

TOME 1

ÉDITION 2014

Plan Jeunesse

Priorité

RAPPORT AU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL
DE LA JEUNESSE



CONSTRUISONS
ENSEMBLE
LE NOUVEAU MODÈLE
FRANÇAIS



SOMMAIRE

Préambule méthodologique	4
Avant propos	5
Point d'avancement par objectif	10
1. Orientation : Créer un service public d'information, d'accompagnement et d'orientation qui réponde à la diversité des besoins des jeunes.....	12
2. Décrochage scolaire : Promouvoir la réussite de tous les jeunes en luttant contre le décrochage scolaire.....	15
3. Santé : Améliorer la santé des jeunes et favoriser l'accès à la prévention et aux soins	20
4. Logement : Faciliter l'accès des jeunes au logement.....	25
5. Emploi : Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes.....	28
6. Insertion : Sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.....	34
7. Réinsertion : Favoriser le parcours de réinsertion des jeunes détenus ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire.....	37
8. Sport, art et culture : Favoriser l'accès des jeunes aux sports, à l'art, à la culture et à une offre audiovisuelle et numérique de qualité	43
9. Culture numérique : Développer la culture numérique et l'accès des jeunes aux nouveaux métiers de l'Internet	49
10. Mobilité : Accroître et diversifier la mobilité européenne et internationale des jeunes	53
11. Engagement : Promouvoir et valoriser l'engagement des jeunes	56
12. Participation citoyenne : Renforcer la représentation des jeunes dans l'espace public	59
13. Institutions et lutte contre la discrimination : Conforter le lien entre les institutions et les jeunes et lutter contre les discriminations	63
Liste des contributeurs	67



PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE

La préparation de ce rapport d'avancement des travaux du Gouvernement sur le plan Priorité Jeunesse a fait l'objet de réunions d'échanges et de concertation organisées par le ministère chargé de la jeunesse pour chacun des treize chantiers arrêtés lors du Comité interministériel de la Jeunesse en février 2013.

Chaque ministère pilote a eu la responsabilité de rédiger une note de synthèse concernant l'avancement de la ou des mesures dont il a la charge. Ces notes ont été partagées entre l'ensemble des participants (autres ministères, référents internes du ministère chargé de la jeunesse, représentants de l'INJEP¹, organisations de jeunes : conseil national de jeunesse et d'éducation populaire /CNAJEP² et Forum français de la jeunesse).

A l'issue de chacune de ces réunions, des synthèses ont été élaborées, dégageant les idées fortes pour chaque mesure et ouvrant des perspectives plus générales en préparation du prochain Comité interministériel de la Jeunesse.

La liste de l'ensemble des contributeurs est présentée ci-contre.



1. Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

2. Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire

AVANT-PROPOS

La priorité donnée à la jeunesse par le Président de la République est portée par l'ensemble du Gouvernement. L'objet de cette nouvelle politique est d'accompagner les jeunes dans leur parcours, leur vie quotidienne, leurs projets afin de favoriser leur accès à l'autonomie et à la responsabilité dans les meilleures conditions possibles. Cette politique s'inscrit pleinement dans le nouveau modèle français qui fait de la co-construction, du dialogue et de la concertation des principes incontournables de sa mise en œuvre.

L'objectif qui sous-tend l'ensemble du plan d'action du gouvernement en faveur de la jeunesse vise la transformation de l'action publique autour de quatre fondamentaux :

- **favoriser le droit commun pour l'accès aux droits sociaux** : trop souvent méconnus des jeunes ou trop complexes pour être appréhendés spontanément, les droits sociaux donnent lieu à des dispositifs ciblés qui se succèdent et s'accumulent sans toujours atteindre leur cible, alors que la plupart des situations devraient être traitées par le droit commun ;*
- **viser l'autonomie et la sécurisation des parcours dans leur globalité** : la politique en faveur de la jeunesse doit permettre à chaque jeune de construire un projet de vie et d'accéder à l'autonomie au terme d'un parcours sécurisé. L'accompagnement proposé dans le cadre des politiques publiques doit tendre à englober leur parcours depuis la formation jusqu'à l'emploi, en prenant en compte l'accès au logement, à la santé, aux ressources, aux loisirs, à la culture, et à la mobilité ;*
- **lutter contre les inégalités et les discriminations** : la politique de jeunesse s'adresse à tous les jeunes, et permet de lutter efficacement contre toutes les discriminations dont ils sont l'objet ;*
- **encourager la participation des jeunes et la co-construction des politiques publiques** : acteurs de la citoyenneté, les jeunes aspirent à être reconnus comme tels. Leur participation doit être encouragée et valorisée à tous les niveaux, en prenant appui notamment sur leurs organisations et en co-construisant les politiques publiques avec eux.*



Le premier comité interministériel de la jeunesse réuni le 21 février 2013 a permis de définir 13 chantiers prioritaires, déclinés en 47 mesures concrètes. Celles-ci ont été élaborées en réponse aux attentes exprimées par les jeunes eux-mêmes.

Au-delà de la mise en œuvre des 47 mesures, dont les bénéfices sont d'ores et déjà tangibles pour certaines d'entre elles, le plan d'action pour la jeunesse a renforcé de façon significative la dynamique interministérielle. Il a donné une impulsion décisive au dialogue avec les jeunes et jeté les bases indispensables pour développer des politiques de jeunesse globales et intégrées.

Une affirmation de la priorité française en faveur de la jeunesse, déclinant nos engagements au niveau européen

En prenant appui sur la dynamique engagée pour le Plan priorité jeunesse, les autorités françaises ont transmis à la Commission européenne, le 20 décembre 2013, un plan national de mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse. Il porte la réponse de la France à la Recommandation du Conseil européen du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une Garantie européenne pour la jeunesse, qui a été fortement soutenue par la France. Il s'agit de « veiller à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel... ». Le plan national traduit l'effort engagé et permet de construire et de mobiliser de nouvelles initiatives pour renforcer les dispositifs existants, améliorer la coordination des acteurs, mieux assurer la complémentarité des structures dans le repérage des jeunes NEETS et leur prise en charge et accompagnement. Il rejoint et impacte notamment les chantiers 5, 6 et 10 du CIJ.

Une dynamique interministérielle qui a contribué à structurer le travail mené par les comités d'administration régionale

L'élaboration du plan d'action du gouvernement pour la jeunesse s'est effectuée dès l'automne 2012 dans une dynamique interministérielle forte.

Le ministère chargé de la jeunesse s'est mobilisé pour animer la coordination interministérielle, suivre le développement de chacune des mesures et veiller à la cohérence entre l'évolution du plan et les autres dynamiques interministérielles en cours dans les champs de la lutte contre la pauvreté, la politique de la ville, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ou le handicap. Parmi les 24 ministères engagés dans le plan d'action, 11 pilotent la mise en œuvre de mesures en lien avec les ministères partenaires concernés ; tous contribuent aux remontées d'information et à l'élaboration des points d'étape préparatoires aux réunions interministérielles et participent régulièrement aux temps d'échanges organisés par la coordination interministérielle.

Pour accompagner ces nouvelles modalités de travail, le ministère chargé de la jeunesse a adapté un outil de suivi existant, en lien avec le secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP), pour mettre à disposition de l'ensemble des partenaires un espace partagé interministériel. Cette application, dénommée SIPAJ (Système d'Information du Plan d'Action du gouvernement pour la Jeunesse), est opérationnelle pour les administrations centrales et son accès sera étendu aux services déconcentrés en 2014.

A la suite de l'instruction adressée aux préfets de région le 23 juin 2013 par la ministre chargée de la jeunesse, ceux-ci ont réuni dans toutes les régions des comités d'administration régionale (CAR) consacrés à la jeunesse; les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) jouant un rôle moteur pour animer le travail entre les services déconcentrés en lien étroit avec les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR). Dans les territoires ultramarins, les directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) et les sous-préfets à la cohésion sociale et à la jeunesse se sont fortement impliqués en raison de l'acuité des problèmes rencontrés par les jeunes dans ces territoires. Dans la totalité des régions, les préfets ont validé des déclinaisons territoriales du plan Priorité Jeunesse qui sont actuellement en cours de déploiement. Ces plans régionaux s'appuient à la fois sur le plan gouvernemental validé par le CIJ et sur des diagnostics territoriaux.

A la faveur des travaux de déclinaisons territoriales du CIJ, la collaboration État/Régions est appelée à se renforcer et des stratégies communes voient le jour. Certaines démarches de formalisation sont construites en référence à la proposition de la Commission Jeunesse de l'Association des régions de France (ARF) du 17 janvier 2013 de mettre en place, dans chaque région, une « conférence permanente de la jeunesse ».

En Guadeloupe, une conférence régionale permanente de la jeunesse a été installée le 10 octobre dernier sous la coprésidence de la préfète de région, de la présidente du Conseil régional et du président du Conseil général. Une convention assortie d'une charte d'engagement a été signée pour trois ans, la déclinaison territoriale du CIJ constituant ainsi le volet État du schéma régional des politiques de jeunesse.

En Lorraine, la charte de partenariat LOR'Jeune conclue en 2012 entre l'État et le Conseil régional a été réactualisée le 19 décembre 2013 en associant les Conseils généraux. Cet espace régional de concertation des politiques jeunesse doit permettre de définir, engager et évaluer un programme concerté d'actions s'appuyant sur huit priorités partagées permettant ainsi de mieux structurer et renforcer les dynamiques des politiques publiques. LOR'Jeunes comprend dans ses instances une « conférence jeunesse » qui a vocation à réunir chaque année l'ensemble des acteurs publics et privés, ainsi que les jeunes.

Un dialogue avec les jeunes renouvelé à tous les niveaux qui permet d'envisager la mise en œuvre de politiques de jeunesse intégrées dans chaque territoire

Si des temps d'échanges réguliers entre la puissance publique et les bénéficiaires sont largement développés, la co-construction des politiques publiques avec les jeunes est une pratique encore récente.

Dans les domaines de l'action publique où il existe une représentation structurée des jeunes bénéficiaires, par exemple les étudiants, la co-construction est plus avancée. Ces domaines restent minoritaires à ce jour. A l'inverse, certains publics, comme les jeunes sous main de justice, présentent des spécificités qui nécessitent une réflexion complémentaire préalable à la mise en place de modalités adaptées pour cette interlocution.

De ce fait, la mise en place d'un dialogue spécifique avec les jeunes dans le cadre du plan priorité jeunesse a nécessité un temps d'appropriation et d'adaptation de la part des ministères concernés mais au terme de cette première année, un dialogue régulier est instauré avec les organisations représentatives des jeunes, au premier rang desquelles le Forum français de la jeunesse.

Les modalités retenues pour l'interlocution avec les jeunes sont diverses : invitation des jeunes aux groupes de travail de construction des mesures (garantie jeunes, mesures concernant la garantie universelle des loyers) ; participation aux comités de suivi des expérimentations (garantie jeunes) ; prise en compte de la dimension de co-construction comme un des critères de sélection des projets expérimentaux soutenus par l'État (Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse pour l'appel à projets logement des jeunes en errance notamment).

Plusieurs ministères ont souhaité afficher leur volonté de co-construire avec les jeunes en ouvrant leurs travaux par un débat public dont la dynamique repose sur la parole des jeunes.

Ainsi la Conférence Nationale de Santé et le ministère des affaires sociales et de la santé ont-ils eu recours à un débat public sur le thème « Les jeunes et la santé : comment être plus solidaires ? » dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de santé.

L'édition 2014 des Assises de l'entrepreneuriat ciblera les jeunes, les petites et moyennes entreprises (PME) et sera l'occasion de bâtir avec eux une politique qui les concerne. Des débats régionaux seront organisés avec la participation des organisations de jeunes.

Dans certains territoires, des temps d'échanges sont également ouverts aux jeunes et rassemblent institutions et organisations représentatives de jeunes (Conseil régionaux ou généraux de jeunes, Conseils académiques de la vie lycéenne, organisations étudiantes, représentants locaux des membres du Forum français de la jeunesse, organisation locale de jeunes...).

Les DRJSCS mettent en œuvre des démarches de sensibilisation en direction des jeunes en vue

d'une participation citoyenne individuelle (jeunes en mission de service civique, ou suivis par la mission locale, en formation,...).

En accroissant ainsi la part des projets partagés entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales et en mettant l'échange avec les jeunes au cœur de la dynamique politique, se développent peu à peu des politiques de jeunesse intégrées en phase avec les besoins exprimés par les jeunes.

Un rapport annuel sur l'état de la jeunesse, construit autour d'un tableau de bord pour partager les constats et mesurer les impacts des actions engagées

Le Comité Interministériel de la Jeunesse du 21 février 2013 a acté que le rapport présentant l'état d'avancement du plan d'action du Gouvernement pour la jeunesse serait complété d'un état de la jeunesse établi à partir d'une sélection d'indicateurs statistiques, à l'instar du tableau de bord de la jeunesse mis en place par les institutions européennes.

Le Premier ministre a confié à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP - Observatoire de la jeunesse et des politiques de jeunesse) le soin de préparer un rapport annuel sur l'état de la jeunesse en concertation avec les organisations de jeunes. Il s'agit de doter les politiques de jeunesse d'éléments objectifs et partagés.

Pour finaliser, suivre et actualiser ce tableau de bord de l'état de la jeunesse, un groupe interministériel permanent, présidé par le directeur de l'INJEP, a réuni des représentants des services statistiques ministériels (SSM) de tous les ministères concernés par les mesures du CIJ.

Le rapport annuel sur l'état de la jeunesse qui constitue la seconde partie de ce rapport au Premier ministre comprenant deux parties :

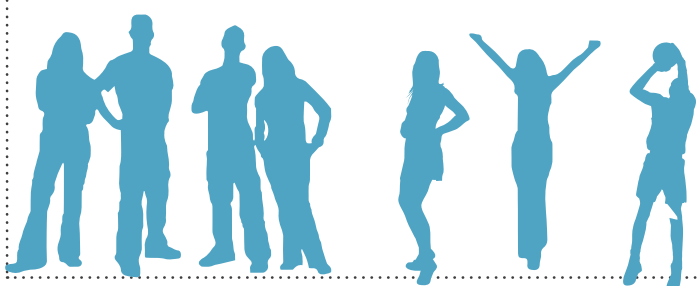
- un tableau de bord qui est une production collective du groupe interministériel rassemblant les organismes producteurs de données de la statistique publique coordonné par l'INJEP ; chaque service statistique concerné a collecté les indicateurs retenus de son champ et rédigé les commentaires liés. La version détaillée du tableau de bord est précédée d'une version synthétique de celui-ci abrégée ;*
- une mise en perspective européenne réalisée par l'INJEP sous sa seule responsabilité qui offre une vision territorialisée de la situation des jeunes et met à disposition les données statistiques européennes sur les jeunes. Celles-ci couvrent cinq grandes thématiques (l'éducation, l'emploi, la culture/le numérique/ la créativité, l'engagement/la participation sociale et politique, la mobilité européenne et internationale) correspondant aux priorités retenues par l'Union européenne pour la coopération européenne dans le cadre de la stratégie pour la jeunesse 2010-2018.*



POINT D'AVANCEMENT PAR OBJECTIF CLÉ

Fruit d'un travail interministériel et d'une nouvelle approche des politiques en faveur de la jeunesse, le point d'avancement qui suit décrit, pour chacun des chantiers, les démarches initiées en 2013 et les perspectives de développement pour 2014.

Point d'avancement par objectif





1. ORIENTATION

CRÉER UN SERVICE PUBLIC D'INFORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ORIENTATION QUI RÉPONDE À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DES JEUNES



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

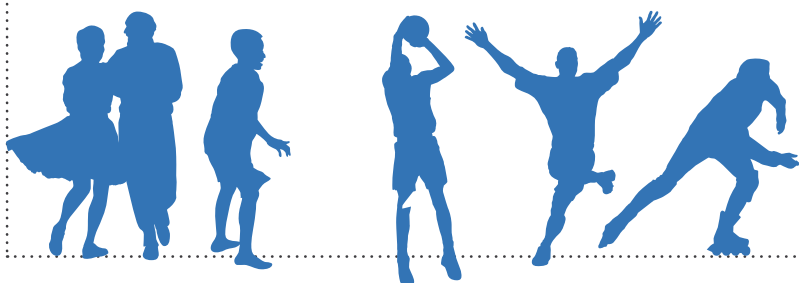
Un service public de l'orientation au plus près des territoires et des besoins en qualifications des jeunes et des entreprises est un enjeu direct de compétitivité pour la France et est inscrit à ce titre comme une décision du Pacte de compétitivité (mesure 20). Les défauts d'orientation produisent de nombreux décrochages scolaires et de sorties sans qualification, alors que, dans le même temps, de nombreuses entreprises ne trouvent pas de personnels qualifiés. Un service public de l'orientation de qualité est aussi indispensable dans le cadre de la vie professionnelle afin de faciliter l'insertion et la reconversion professionnelle des jeunes actifs soumis à des mobilités professionnelles de plus en plus fréquentes.

De multiples acteurs et opérateurs, inégalement répartis sur le territoire, produisent et diffusent de l'information, conseillent et accompagnent les

jeunes. Parallèlement, l'information à distance ne répond pas à tous les besoins.

L'enjeu de ce chantier est de répondre à la nécessité d'un service public de l'orientation pertinent pour les différents publics et s'inscrivant dans une logique de continuité et d'articulation entre l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle et d'une offre d'information lisible, accessible et efficace à travers de deux mesures :

- Création d'un nouveau service public de l'orientation dans le cadre de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (mesure 1)
- Rationalisation des dispositifs d'information des jeunes (mesure 2)



AVANCEMENT DU CHANTIER ORIENTATION ET DÉCLINAISON TERRITORIALE

Le calendrier prévu a été respecté : lancement du programme d'expérimentation en octobre 2013, pour une mise en œuvre allant de fin novembre 2013 à fin 2014.

Le nouveau service public de l'orientation (SPO) sera mis en place par les conseils régionaux en lien avec les ministères concernés dans le cadre de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il aura pour mission de coordonner et mettre en réseau au niveau régional tous les services et les structures spécialisées et généralistes d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes afin de leur proposer des solutions adaptées à leur situation en matière de formation, de

l'éducation nationale, de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'emploi, de la jeunesse ainsi que le ministère chargé des collectivités territoriales.

De son côté, le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative lance un programme d'expérimentation pour intégrer la dimension « information jeunesse » dans le SPO

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation nationale pilote la mise en place, conjointement avec l'Association des régions de France, d'une préfiguration de la réforme du service public de l'orientation dans 8 régions (Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de la Loire, Poitou Charente et Rhône Alpes)

Construit en collaboration avec les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), ce programme s'adresse aux structures Information Jeunesse (IJ) engagées dans le SPO actuel (CRIJ, PIJ, BIJ) des 8 régions concernées. Les expérimentations menées devront tester l'intégration et/ou le renforcement de la dimension « information et accompagnement des jeunes » dans les services publics régionaux de l'orientation prochainement mis en place. Une enveloppe globale de 800 000 euros est allouée à cette expérimentation.

logement, de santé ou de mobilité. Débutée en septembre 2013, cette préfiguration a pour objet d'anticiper la nouvelle organisation et un nouveau pilotage du service public de l'orientation au niveau régional. Elle est suivie par un comité de pilotage associant les ministères de

Le calendrier prévu a été respecté : lancement du programme d'expérimentation en octobre 2013, pour une mise en œuvre allant de fin novembre 2013 à fin 2014.

Les organisations de jeunes seront associées sur les aspects de conseil personnalisé, d'outils numériques d'information et d'accompagnement des jeunes.

Un plan d'action relatif à la rationalisation des dispositifs d'information des jeunes a en outre été élaboré par les ministères de la jeunesse et des affaires sociales.

La priorité a été donnée à l'approche « parcours d'usagers », partant ainsi des besoins et situations réelles des jeunes et à l'information en tant qu'outil et clé d'entrée préalable à la mobilisation effective des droits, aides et dispositifs qui concernent les jeunes.



PERSPECTIVES 2014

Le Service public régional de l'orientation (SPRO) sera généralisé en 2014.

Le conseil en évolution professionnelle en direction des jeunes sera déployé dans le courant de l'année par le réseau des missions locales pour être opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2015. Il sera mis en œuvre dans le cadre du SPRO, il intègre le premier niveau de service de ce dernier sur le champ de l'information et du conseil de premier niveau en orientation. Il

assure en outre l'accompagnement renforcé à l'élaboration d'un projet professionnel et l'accès à la formation. Il doit ainsi faciliter la mobilisation du compte personnel de formation et le retour en formation initiale différé chaque fois qu'un jeune en exprime le souhait.

- L'offre de formation universitaire sera rendue beaucoup plus lisible avec la poursuite d'une meilleure articulation entre le lycée et le premier cycle de l'enseignement supérieur dans le cadre du chantier Bac-3/Bac+3, la simplification des intitulés de licences générales (rentrée 2014), des licences professionnelles et des masters (2014 et 2015).

- Les choix d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur seront facilités par la simplification de la procédure Admission Post-Bac.

Une nouvelle mesure, à caractère transversal, visant l'amélioration de l'offre d'information portée par les administrations (Etat et collectivités territoriales) pour promouvoir l'accès des jeunes aux droits et aux services qui les concernent, sera portée par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative avec l'appui technique du Secrétariat à la modernisation de l'action publique qui en a manifesté l'intérêt.



2. DÉCROCHAGE SCOLAIRE

PROMOUVOIR LA RÉUSSITE DE TOUS LES JEUNES EN LUTTANT CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Défini comme la situation d'un jeune qui quitte le système de formation initiale avant l'obtention d'un diplôme de niveau équivalent au CAP ou BEP (soit au moins le niveau V), le décrochage scolaire concerne environ 140 000 jeunes chaque année.

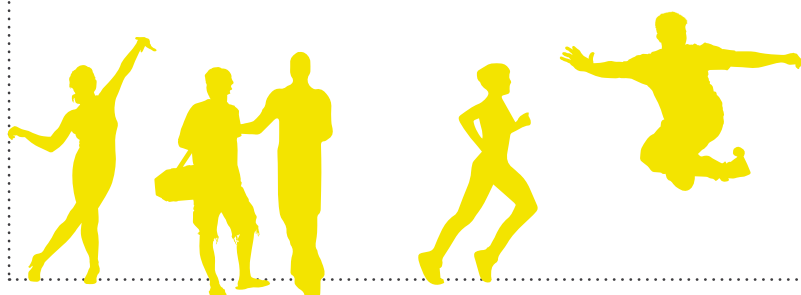
Les moyens d'identification des décrocheurs existent via le système interministériel d'échanges d'informations (SIEI). Les 360 plateformes d'appui et de suivi des décrocheurs sont actives dans la plupart des bassins de formation et d'emploi.

L'objectif fixé par le Président de la République est de diviser par deux le nombre de jeunes décrocheurs avant la fin de la mandature.

Pour répondre à cet objectif, 5 types d'actions ont été mis en œuvre :

- Développer des réseaux formation / qualification / emploi (FOQUALE) pour offrir une solution adaptée à chaque décrocheur (mesure 3)
- Recourir au service civique pour offrir une solution aux décrocheurs (mesure 4)
- Prévenir et lutter contre le décrochage (mesure 5)
- Prévenir les sorties sans diplôme du 1^{er} cycle post-baccalauréat et améliorer la réussite des étudiants (mesure 6)
- Expérimenter la possibilité de laisser aux parents le choix de la décision d'orientation en fin de 3^{ème} (mesure 7).

le décrochage scolaire concerne environ 140 000 jeunes chaque année.





AVANCEMENT DU CHANTIER DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET DÉCLINAISON TERRITORIALE

Les actions engagées pour favoriser le retour en formation diplômante

En décembre 2012, le ministère de l'Éducation nationale mettait en place un dispositif réseaux « Formation, qualification, emploi » (FOQUALE). L'objectif fixé était de faire revenir 20 000 jeunes, sortis sans diplôme du système éducatif, dans un parcours de formation qualifiante durant l'année 2013.

Des réseaux FOQUALE ont été progressivement mis en place dans chaque bassin de formation et d'emploi autour des 360 plates-formes d'appui et de suivi du décrochage scolaire. Celles-ci assurent la coordination de l'action des acteurs de terrain (rectorats, service public de l'emploi, services de l'état, des Régions et des collectivités locales) qui identifient, contactent et orientent les décrocheurs vers une solution.

Les réseaux FOQUALE offrent des solutions de retour en formation : lycées professionnels, micro lycées et solutions innovantes, GRETA, apprentissage « public », actions de la mission de lutte contre le décrochage scolaire. Ils proposent également des solutions en partenariat avec l'Agence du service civique.

Désormais plus de 450 responsables académiques de réseaux FOQUALE proposent des solutions aux jeunes décrocheurs qui s'engagent en signant un contrat « Formation Qualification Emploi » quand ils entrent dans un processus de retour en formation.

Les résultats obtenus en 2013 ont dépassé les objectifs :

Durant l'année 2013, les plates-formes d'appui et de suivi aux décrocheurs ont repris contact avec plus de 180 000 décrocheurs dont plus de 100 000 ont bénéficié d'un entretien et plus de 90 000 ont obtenu une solution ou un accompagnement, dont 34 000 dans les réseaux FOQUALE, 44 000 dans les missions locales et 12 000 auprès d'autres partenaires, en particulier les Régions.

Pour 34 000 jeunes, les réseaux FOQUALE ont trouvé une solution ou un accompagnement : 20 000 sont de retour en formation initiale diplômante (par exemple : places disponibles dans des formations en lycées professionnels menant à des métiers ayant des besoins de recrutement avérés), 3 000 sont en service civique et 11 000

jeunes bénéficient d'un parcours de retour en formation accompagné par la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

Environ 60% des jeunes qui ont trouvé des solutions sont âgés de 16 à 18 ans ; la majorité sont issus des filières professionnelles.

De nombreuses solutions innovantes sont également nées de cette dynamique. Des collaborations avec l'ONISEP ont été développées ; notamment le site d'accompagnement masecondechance.fr. Des « clauses sociales de formation », au bénéfice des jeunes décrocheurs, ont été introduites dans les marchés publics de l'éducation nationale.

De nouvelles structures innovantes de raccrochage (micro lycées notamment) sont créées afin de disposer d'au moins une structure par académie à la rentrée 2014. En janvier 2014, 24 structures sont implantées dans 16 académies et accueillent plus de 1000 élèves.

L a prévention du décrochage scolaire

La mission générale d'insertion (MGI) a évolué en Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), étroitement associée à l'animation des plates-formes et des réseaux FOQUALE. Ses objectifs prioritaires sont désormais d'éviter les sorties prématurées du système éducatif et de favoriser l'obtention d'un diplôme. Elle apporte un conseil au niveau de l'établissement scolaire et du bassin de formation, ainsi qu'un accompagnement spécifique pour les jeunes en risque de décrochage.

Afin d'agir au plus tôt et pour favoriser la persévérance scolaire, les dispositifs de prévention du décrochage et de lutte contre l'absentéisme sont renforcés. Avec l'appui de la protection judiciaire de la jeunesse, des dispositifs relais, complétés par les internats relais pour les élèves en rupture plus profonde, proposeront à des jeunes de moins de seize ans un accompagnement éducatif renforcé dans le cadre défini par une circulaire interministérielle éducation nationale, réussite éducative et justice.

L'aménagement d'un premier trimestre de détermination en 2^{nde} professionnelle permettra à des jeunes, mal orientés, de changer de filière de formation professionnelle.

L'ensemble de ces mesures prend appui sur le renforcement de la coopération entre les parents et l'école. L'expérimentation du dernier mot laissé aux parents lors du choix de la voie d'orientation en fin de troisième devrait également contribuer à prévenir le décrochage scolaire, en favorisant l'orientation choisie plutôt que subie.

Cette mesure est inscrite à l'article 48 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Le décret portant expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves, dérogatoire à l'article L.331-8 du code de l'éducation, a été publié le 9 janvier 2014.

A la suite de la publication de l'appel à candidatures et du cahier des charges de l'expérimentation adressés aux recteurs début juillet, l'expérimentation est lancée depuis la rentrée 2013 dans 117 collèges volontaires de 12 académies. Elle se déroulera sur trois années scolaires. Les établissements volontaires se sont engagés à accompagner les jeunes et leurs familles tout au long d'un parcours d'information et d'orientation afin de développer un climat de confiance et d'instaurer un dialogue approfondi entre les jeunes, les familles et les équipes éducatives. Trois outils de communication ont été diffusés auprès des établissements

expérimentaux : un support à destination des familles, un support à destination des équipes éducatives et une plaquette de communication.

Cette expérimentation mettra en lumière les facteurs de réussite et les leviers permettant de dépasser les obstacles à une orientation choisie. L'évaluation de l'expérimentation prendra en compte le parcours ultérieur des élèves, sur la base de l'évolution d'indicateurs de devenir des élèves des établissements expérimentateurs.



PERSPECTIVES 2014

Pour la campagne 2014 d'aide aux jeunes en situation de décrochage, l'objectif des réseaux FOQUALE sera rehaussé à 25 000 contre 20 000 en 2013.

Dans le cadre du programme des Investissements d'avenir et en collaboration avec les collectivités locales, des internats de la réussite éducative seront développés. Ces internats pourront accueillir des jeunes en risque de rupture scolaire en raison d'un contexte familial, économique et socioculturel défavorable. Le nouveau PIA prévoit la création de 6 000 places nouvelles cofinancées avec les collectivités locales.

La loi pour la refondation de l'école de la République donne à tout jeune sor-

Dans les territoires,
le principe
de flexibilité
des parcours
sera adopté
en multipliant
les passerelles entre
les formations
et les possibilités
de réorientation.

tant du système éducatif sans diplôme la possibilité de disposer d'une formation complémentaire qualifiante. La loi relative à la sécurisation de l'emploi prévoit pour sa part la création d'un compte personnel de formation qui fera l'objet de la part de l'État et des Régions d'abondements particuliers, *« en particulier pour les personnes (...) qui, à l'issue de leur formation initiale, n'ont pas obtenu de qualification professionnelle reconnue »*. La négociation entre les partenaires sociaux et la concertation avec les Régions a permis de définir les modalités de mise en œuvre de ce droit à une « formation différée », au sein du compte personnel de formation.

Enfin, dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), une évaluation de l'ensemble des politiques de prévention et d'accompagnement des jeunes décrocheurs est engagée. Elle associe tous les acteurs concernés. Son objectif est d'établir un diagnostic partagé et d'améliorer l'efficacité des dispositifs de prévention du décrochage et d'encouragement de la persévérance scolaire. Un nouveau plan d'actions sera proposé avant l'été 2014.



3. SANTÉ

AMÉLIORER LA SANTÉ DES JEUNES ET FAVORISER L'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Le statut social joue un rôle important dans les comportements de santé des jeunes. On constate que les jeunes qui subissent une situation sociale, éducative ou familiale défavorable présentent des niveaux de pratiques addictives, de sédentarité et de surpoids nettement plus élevés.

Les jeunes constituent une population particulièrement touchée par les conduites à risques et un public difficile à atteindre par les messages de prévention. Ces difficultés sont renforcées pour celles et ceux qui cumulent des difficultés financières, éducatives, d'accès à l'emploi et de lien social.

L'enjeu du chantier 3 est de permettre à tous les jeunes, quel que soit leur parcours ou conditions de vie, d'accéder à la prévention et aux soins.

Il s'agit de :

- Rendre le dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire plus lisible et plus accessible pour les jeunes (mesure 8)
- Définir les grandes priorités santé des jeunes pour les années à venir (mesure 9)
- Augmenter le nombre de centres de santé dans les universités (mesure 10).



AVANCEMENT DU CHANTIER SANTÉ ET DÉCLINAISON TERRITORIALE

Des avancées ont été faites pour permettre aux étudiants de bénéficier de la CMU-C et de l'ACS.



La feuille de route
de la stratégie
nationale
de santé (SNS)
a été annoncée
le 23 septembre 2013.

La Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) fait de l'accès à la CMU-C, notamment des étudiants, une priorité. La CNAMTS a créé un « simulateur » de droits afin de clarifier l'information sur les conditions d'accès à la CMU-C et à l'ACS, au regard des critères d'éligibilité aux dispositifs. Cet outil est disponible tant pour les usagers que pour les organismes (notamment les mutuelles étudiantes) susceptibles d'orienter les demandeurs potentiels vers une demande d'aide. Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a travaillé avec les mutuelles étudiantes pour qu'elles relaient l'information auprès de leurs bénéficiaires. Parallèlement, le site internet du CNOUS a été réformé, en partenariat avec la CNAMTS, afin d'apporter une information plus lisible sur les dispositifs d'aide à la complémentaire santé : lien vers le simulateur de droits, information sur les avantages liés au bénéfice de l'ACS.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 comporte également des dispositions qui facilitent l'accès à la CMU-C pour les étudiants en situation d'isolement ou de rupture familiale, en leur permettant de déposer une demande indépendamment de leurs parents. Un arrêté doit fixer la liste des aides permettant de ca-

ractériser la situation d'isolement. Il s'agit de viser les 6 000 étudiants qui bénéficient chaque année d'une aide annuelle du fonds national d'aide d'urgence qui pourront demander la CMU-C à titre individuel.

La feuille de route de la stratégie nationale de santé (SNS) a été annoncée le 23 septembre 2013.

Elle met l'accent sur la nécessité de renforcer la prévention et de travailler sur un nombre restreint de priorités de santé publique, pour réduire les inégalités de santé. Parmi celles-ci figure la santé des jeunes.

C'est pourquoi, dans le cadre des travaux de mise en oeuvre de la stratégie nationale de santé, le chantier santé des jeunes a été engagé au niveau national par le ministère des affaires sociales et de la santé. Ce chantier pourra préconiser des évolutions de nature législative dans la future loi de santé prévue au premier semestre 2014. Il devra particulièrement s'articuler avec d'autres thématiques de la SNS tels que le renforcement des stratégies de prévention ou le développement de l'éducation pour la santé, ainsi qu'avec des plans ou programmes existants, tels que le nouveau plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives. D'ores et déjà, des débats ont eu lieu en région sur les divers thèmes de

la SNS, à l'initiative des ARS. Dans ce cadre, 13 régions ont prévu et fait l'état des mesures concernant la santé des jeunes déjà inscrites dans le Plan Régional de Santé (PRS). Celles-ci impliquent des partenariats multiples (DRJSCS, collectivités territoriales, DRAAF, Rectorats...) et s'appuient fréquemment sur les Contrats Locaux de Santé. La priorité est mise sur les actions de prévention, l'information des jeunes, la pédagogie. Les thèmes prioritaires sont les addictions, notamment le tabagisme, l'obésité et le surpoids, et la prévention du suicide.

Le débat public qui a été lancé début décembre 2013, à l'initiative de la Conférence nationale de santé, sur le thème : « Comment être plus solidaire dans le domaine de la santé ? Le point de vue des jeunes » s'est inscrit dans le cadre des travaux de la stratégie nationale de santé.

Enfin, compte-tenu du nombre important de ministères impliqués sur les questions qui ont trait à la jeunesse, la création du comité interministériel pour la santé, début 2014, sera une opportunité pour mieux coordonner, au niveau national, les diverses politiques susceptibles d'avoir un impact sur la santé des jeunes.

Les services de médecine préventive implantés dans les universités

peuvent constituer un centre de santé afin de proposer des consultations médicales gratuites aux étudiants.

Cette mission facultative est relancée par le MESR. Un séminaire national de formation a réuni les 25 et 26 mars 2013 les universités qui ont le projet de constituer un centre de santé (l'université finance avec l'aide du MESR l'aménagement des locaux, l'acquisition du matériel médical, la rémunération du personnel). Des représentants du ministère de la santé, de la CNAMTS et de l'ARS Ile-de-France ont présenté les modalités de constitution d'un centre de santé et la gestion de l'activité curative.

Une plateforme d'accompagnement a été créée pour aider à la montée en puissance du nombre de centres de santé opérationnels, passant ainsi de 16 centres à 25 en 2015 et un guide pratique est en cours de rédaction à l'attention des présidents d'université.

Certaines universités comme celle de Clermont-Ferrand ont implanté un centre de santé au bénéfice de la communauté d'universités ; diverses initiatives peuvent inspirer les universités : réseau de soins à Créteil ; conventions entre les uni-

versités et les centres municipaux ou les centres mutualistes de santé (à Strasbourg par exemple).



PERSPECTIVES 2014

Les orientations en matière de santé des jeunes seront précisées dans le cadre de la stratégie nationale de santé, lors de la synthèse nationale des 26 forums régionaux et quelques 200 débats organisés par les agences régionales de santé.

Ces orientations se déclineront notamment dans la loi de santé qui sera présentée en 2014. La loi traitera du renforcement des stratégies de prévention à l'attention des jeunes, notamment face au tabac, à l'alcool et aux autres addictions.

Pour les écoliers et lycéens, la loi de santé 2014 s'articulera avec la loi de refondation de l'école afin de renforcer la prévention, la promotion et l'éducation à la santé des jeunes dans le cadre scolaire.

Concernant la simplification de l'accès à la CMU-c, l'arrêté fixant la liste des aides qui permettent de caractériser une situation d'isolement intégrera les 1 000 allocations prévues d'aides à l'autonomie, également financées dans le cadre du Fonds national d'aide d'urgence.

Par ailleurs, il convient d'améliorer l'articulation de cette mesure avec les autres types d'aides délivrées aux étudiants qui ne sont pas rattachés au CROUS (par exemple, les étudiants inscrits dans les Instituts de Formation aux Soins Infirmiers ou dans les établissements relevant de l'enseignement agricole).

La question de l'amélioration et de la simplification d'accès à ces dispositifs doit être posée, en lien avec les CROUS.

Enfin, dans une logique globale d'accès aux soins, la question de l'accès à la santé des jeunes qui ne sont pas étudiants mais sont en situation de précarité sera traitée dans le cadre de la politique générale menée en faveur de la réalisation de l'engagement présidentiel d'une généralisation d'une couverture complémentaire santé de qualité pour tous.



4. LOGEMENT

FACILITER L'ACCÈS DES JEUNES AU LOGEMENT



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

En tendance, l'indépendance résidentielle des jeunes est à la fois plus tardive, du fait de l'entrée retardée dans la vie active (allongement des études), mais aussi plus complexe, la stabilisation dans l'emploi pouvant être différée. La part des jeunes qui vivent chez leurs parents tend à augmenter. En 2010, parmi les jeunes en emploi, plus du tiers n'ont toujours pas de logement indépendant.

La situation de l'emploi n'explique pas à elle seule ce constat. Le parc social accueille seulement un quart des jeunes de moins de trente ans (dont 7% d'étudiants) et la tendance est au recul depuis 10 ans, notamment parce que l'offre ne correspond pas aux besoins des jeunes.

Parallèlement, la cherté des locations dans le parc privé rend le taux d'effort moyen des jeunes ménages locataires de 25 à 29 ans plus élevé que celui des autres générations.

Ces difficultés prennent une acuité particulière lorsque les nécessités de la formation en alternance amènent un jeune à cumuler une résidence principale et un hébergement pour une durée limitée.

L'enjeu du chantier est de :

- Mettre en place une garantie universelle des loyers (mesure 11)
- Optimiser le droit commun pour faciliter l'accès des jeunes au logement dans le parc privé et le parc social (mesure 12)
- Améliorer les conditions d'hébergement des jeunes en alternance (mesure 13)



AVANCEMENT DU CHANTIER LOGEMENT ET DÉCLINAISON TERRITORIALE

Les mesures concernant le logement ont été élaborées dans la perspective d'optimiser le droit commun pour faciliter l'accès de tous les jeunes au logement : la création d'une garantie universelle couvrant l'ensemble des loyers dans le parc privé a été adoptée par le Parlement, dans le cadre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

L'objectif de cette garantie est de faciliter l'accès au parc locatif privé des publics ne présentant pas toutes les garanties usuelles de solvabilité et d'aider au maintien dans le logement des locataires rencontrant des difficultés de paiement, en garantissant les revenus locatifs des propriétaires.

Sur la base du rapport de la mission IGF-CGEDD³ sur la modernisation des rapports entre les bailleurs et les locataires paru en mars 2013, la loi ALUR prend en compte la Garantie Universelle des Loyers (GUL) et la modernisation de loi de 1989 sur les meublés. Elle est actuellement en lecture dans les assemblées. Elle a été adoptée par le parlement le 20 février 2014 et sera prochainement promulguée ; la mise en œuvre de la GUL est prévue pour le 1^{er} janvier 2016.

Parallèlement une « Caution locative étudiante », inspirée par des expériences conduites par les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, prenant en compte l'hébergement des jeunes en alternance, est également mise en place par l'État en lien avec les CROUS et en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations pour permettre aux jeunes étudiants les plus isolés de trouver un logement. Cette mesure concerne 2 000 étudiants en 2013 et pourrait en toucher 14 000 à 20 000 en 2014.

Plusieurs mesures incluses dans la loi ALUR, adoptée définitivement par le parlement le 20 février 2014, faciliteront l'accès des jeunes au logement en permettant une meilleure application du droit commun, notamment l'encadrement des loyers dans les zones tendues, la clarification des frais d'agence, ou la simplification de l'attribution des logements sociaux. Deux mesures auront un impact particulier sur les jeunes : l'encadrement de la pratique des marchands de liste ; la simplification et la sécurisation de la location (justificatifs exigés et délais de préavis).

Le parc social accueille seulement un quart des jeunes de moins de trente ans (dont 7% d'étudiants) et la tendance est au recul, notamment parce que l'offre ne correspond pas aux besoins des jeunes.

3. Inspection générale des finances – conseil général de l'environnement et du développement durable)

Par ailleurs, la ministre chargée du logement a mis en place, sous le pilotage de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL), un groupe de travail pour faire des propositions concernant les modalités d'accès à l'offre existante, la production d'une offre diversifiée, les moyens d'optimiser le pilotage local et l'intermédiation locative. Ce groupe de travail est largement ouvert aux ministères partenaires, aux associations (UNHAJ⁴, UNCLAJ⁵, FNARS⁶, ALJT⁷, réseau CEMEA⁸), et aux organismes comme la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), l'Union nationale des missions locales (UNML) ou l'Union sociale pour l'habitat (USH). Il constitue également un lieu de partage, d'échanges et d'information ainsi que de valorisation des expériences et initiatives locales.

Pour les jeunes les plus en difficulté, un appel à projets « innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement » a été lancé dans le cadre du plan quinquennal contre la pauvreté. Le comité de sélection a examiné 200 projets et en a retenu 20, dont 6 au bénéfice des jeunes en errance. Les projets ont été lancés en décembre 2013.

La question de l'accès au logement est l'un des axes essentiels des plans territoriaux Priorité jeunesse. Les pistes de travail qui se dégagent portent sur plusieurs points. D'une part, il s'agit de prendre en compte le logement des jeunes dans les instances de concertation des acteurs des politiques publiques du logement (Comités régionaux de l'habitat, plans départementaux d'action pour les logements des personnes défavorisées - qui sont transformés en plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées dans le projet de loi ALUR, programmes locaux de l'habitat). D'autre part, il est nécessaire de disposer d'une stratégie régionale sur le logement des jeunes, la connaissance des besoins et des dispositifs, la capitalisation des initiatives locales, les outils de recherche d'un logement, les aides au logement, l'accueil des jeunes en recherche de logement, le développement de l'intermédiation locative et la prévention des ruptures.

Dans le cadre de l'action du Programme d'investissement d'avenir (PIA), une enveloppe de 200 millions d'euros finance des projets de création, reconstruction ou rénovation de places d'hébergement pour les jeunes en formation par alternance : celui-ci sera clos le 31 décembre 2014. L'objectif est de financer environ 10 000 places dans des centres de formation proposant des solutions internes d'hé-

4. Union nationale pour l'habitat des jeunes

5. Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes

6. Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

7. Association pour le logement des jeunes travailleurs

8. Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active

bergement, mais aussi dans des résidences sociales, des résidences pour étudiants, etc. Sur ce volet logement, 56 projets ont été retenus à ce jour pour un financement total d'environ 127 M€ pour plus de 5 000 places créées.

Enfin, il existe des capacités d'hébergement parfois sous-utilisées dans des internats de lycées professionnels. En ce qui concerne spécifiquement l'offre d'hébergement des Centres AFPA, un accord-cadre de partenariat a été signé entre l'AFPA et Adoma le 6 février 2013, visant la restructuration et la mobilisation des capacités d'accueil de certains sites.

Dans le cadre du nouveau Programme des Investissements d'avenir (PIA2) et en collaboration avec les collectivités locales, des internats de la réussite éducative seront développés. Ces internats pourront accueillir des jeunes en risque de rupture scolaire en raison d'un contexte familial, économique et socioculturel défavorable.



PERSPECTIVES 2014

Pour faire du logement un droit accessible à tous les jeunes, il est proposé :

- d'avancer sur le logement des jeunes les plus en difficulté notamment ceux qui n'ont aucune ressource (optimiser l'accompagnement vers le logement dans la mise en œuvre de la « garantie jeunes ») ou qui sortent de l'Aide Sociale à l'Enfance (30% des jeunes dans la rue sortent de l'ASE) ;
- de travailler à la rationalisation des lieux d'accueil et d'information ;
- d'approfondir les mesures initiées, en travaillant notamment sur leurs déclinaisons territoriales et l'élaboration de stratégies régionales.

Dans le cadre du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, un deuxième appel à projets sera lancé et pourrait concerner les jeunes sortant notamment du système de protection de l'enfance.



5. EMPLOI

FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

740 000 jeunes font leur entrée dans la vie active chaque année, dans des conditions qui varient fortement avec les fluctuations du marché du travail. Avec la crise, depuis mi 2008, l'emploi des jeunes a davantage reculé que l'emploi total. En 2013, près de 100 000 jeunes sans qualification ou peu qualifiés ont bénéficié d'un emploi d'avenir leur assurant une insertion professionnelle durable, avec un accès à la formation et un accompagnement, à la fois au sein et à l'extérieur de l'entreprise. 50 000 nouveaux emplois d'avenir s'y ajouteront en 2014, contribuant à conforter la diminution du chômage des jeunes observée depuis quelques mois, même si près d'un quart des jeunes actifs de 15 à 24 ans, sont aujourd'hui demandeurs d'emploi.

Cette situation est très inégale selon le niveau de diplôme : en 2010,

trois ans après avoir quitté le système éducatif, 85% des diplômés de l'enseignement supérieur ont un emploi contre 48% des non diplômés. Les raisons de ces difficultés sont multiples : un système éducatif qui prépare imparfaitement à la vie professionnelle, un système d'orientation souvent défaillant, des liens entre la sphère éducative et le monde de l'entreprise qui restent encore à développer, des acteurs multiples mal coordonnés et une répartition de l'effort public inégale.

Le plan Priorité Jeunesse vise donc à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes selon quatre axes :

- Mettre en place le contrat de génération (mesure 14)
- Stimuler et soutenir les initiatives des jeunes créateurs (mesure 15)
- Renforcer le partenariat entre les établissements d'enseignement

En 2010, trois ans après avoir quitté le système éducatif, 85% des diplômés de l'enseignement supérieur ont un emploi contre 48% des non diplômés.



supérieur et le service public de l'emploi pour anticiper la recherche d'emploi (mesure 16)

- Expérimenter les emplois francs pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les jeunes issus des quartiers prioritaires (mesure 17).

AVANCEMENT DU CHANTIER EMPLOI ET DÉCLINAISON TERRITORIALE

La loi du 1^{er} mars 2013 porte création du contrat de génération. Le dispositif est en marche et connaît une montée en charge progressive : au 31 décembre 2013, près de 18 000 demandes d'aide ont été déposées par les entreprises de moins de 300 salariés, ce qui a permis de créer ou maintenir près de 36 000 emplois. Dans le même temps, 4500 accords d'entreprises ont été déposés et 40 branches, regroupant plus de 5 millions de salariés, sont couvertes par un accord sur le contrat de génération.

Un important travail d'accompagnement des entreprises (et particulièrement des TPE et PME) est effectué à la suite d'un conventionnement avec 14 branches professionnelles.

Outre le contrat de génération qui comporte un volet incitant les chefs d'entreprise seniors à transmettre leur entreprise à un jeune, les Assises

de l'entrepreneuriat 2013 ont identifié 18 mesures visant à encourager la création ou la reprise d'entreprises par les jeunes. Ces mesures visent la sensibilisation dès le plus jeune âge, le financement et l'accompagnement des jeunes, en lien avec les ministères concernés. En matière de sensibilisation des plus jeunes, la loi sur la Refondation de l'École de la République a inclus une disposition en ce sens, qui se déploie déjà au travers d'activités périscolaires : des chefs d'entreprise interviennent dans les classes pour témoigner de leur expérience notamment. Le Conseil supérieur des programmes a également été saisi sur l'intégration de cette thématique dans les programmes scolaires. La concrétisation de cette dynamique est attendue pour les rentrées 2014 ou 2015.

Un appel à projet a été lancé auprès des établissements d'enseignement supérieur, des entreprises, des collectivités, afin de créer 30 Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) afin d'offrir aux jeunes un parcours entrepreneurial dans le supérieur, sur la période 2013-2016.

Son financement est assuré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), le ministère délégué chargé des PME, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), des collectivités territoriales et des partenaires privés. La part du financement de ces projets par l'État s'élève à 4,6 millions d'euros sur trois ans, avec une participation du MESR à hauteur de 3 millions et de 1 million d'euros de la CDC.

Ces pôles sont chargés de former les étudiants à l'entrepreneuriat, d'accompagner ceux qui ont un projet de reprise ou de création d'entreprise et de valoriser leur démarche, notamment par l'attribution d'un label « étudiant entrepreneur » et l'octroi de unités d'enseignement (ECTS).

Très concrètement, les étudiants entrepreneurs pourront également bénéficier de la sécurité sociale étudiante pendant une certaine durée après l'obtention de leur diplôme.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche prépare la création d'un diplôme d'université (DU) dédié à l'entrepreneuriat et examine avec le ministère de l'Éducation nationale, dans le cadre de la formation des enseignants, les modalités de

sensibilisation et de formation qui pourraient être retenues.

Parallèlement, les jeunes pourront bénéficier d'un nouveau portail numérique facilitant la mise en relation des créateurs avec les réseaux d'accompagnement au niveau régional : le « Pass entrepreneur numérique ». Il est conçu sous la forme d'un site internet sur lequel toutes les offres d'accompagnement sont réunies et structurées par région et où les entrepreneurs peuvent rendre accessibles des éléments de leurs business plans. Ce portail sera expérimenté dans trois régions pilotes (Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Aquitaine). Le déploiement de ce projet commencera dans le courant du premier semestre 2014.

L'École de l'entrepreneuriat, annoncée par le ministère délégué chargé des PME, de l'innovation et de l'économie numérique à la fin de l'été 2013, ciblera les jeunes les plus éloignés de la sphère entrepreneuriale ; toute personne qui estime manquer de connaissances juridiques, fiscales, sociales pour monter son projet de création ou reprise d'entreprise pourra en bénéficier. La mise en œuvre de ce protocole se traduira notamment en 2014 par un appel à projets pour encourager les actions partenariales entre les établissements d'enseigne-

ment supérieur et les acteurs du service public de l'emploi.

Les dispositifs existants sont pleinement mobilisés : NACRE⁹, Créa-Jeunes et microcrédit de l'ADIE¹⁰, Cap jeunes du réseau France active, JEUN'ESS¹¹, etc. Quelques dispositifs territoriaux financent également les créations d'entreprise portées par des jeunes (Auverboost, FIPJ alsacien...). Des actions spécifiques développent des liens entre le milieu universitaire et la création d'entreprises par la mise en place du statut d'étudiant-entrepreneur ou l'appel à projets PEPITE¹².

Afin de renforcer également la création d'entreprises dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), un webzine dédié à la sensibilisation des jeunes à l'ESS (www.say-yess.com) a été créé en juin 2013.

Il vise notamment à encourager les jeunes à la création d'activité dans l'ESS et à valoriser les acteurs déjà engagés dans le soutien de ces initiatives. Il a en particulier pour ambition de valoriser l'action, la vitalité de l'ESS et l'esprit d'entreprise. L'objectif est de générer une augmentation très significative des consultations pour atteindre

dès 2014 une vitesse de croisière de 10 000 visiteurs uniques par mois.

La lutte contre le chômage des jeunes nécessite également une forte coordination de l'ensemble des acteurs. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère chargé de l'emploi ont ainsi élaboré un protocole de collaboration visant à identifier précisément le rôle de chaque acteur (missions locales, Pôle Emploi, Association pour l'emploi des cadres (APEC), service d'insertion professionnelle des universités) auprès de chaque type de public jeune : il s'agit de personnaliser au maximum l'accompagnement de chaque étudiant en assurant une offre de services en continu et sur l'ensemble du territoire. La mise en œuvre de ce protocole sera effective en 2014.

Les actions en cours et envisagées s'articulent selon deux approches complémentaires :

- une approche visant à susciter davantage l'esprit d'entreprendre et à mieux informer les jeunes sur les possibilités et dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise (sensibilisation, exemplarité, communication, ...) ;
- une approche visant à mieux accompagner et soutenir les jeunes créateurs dans leurs démarches d'un point de vue technique, juridique et financier.

9. Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises

10. Association pour le développement de l'initiative économique

11. Le programme est destiné à mieux faire connaître l'économie sociale et solidaire auprès des jeunes et à renforcer leur implication dans ce secteur

12. Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat, soutenus par la Caisse des dépôts et consignations.

Outil de lutte contre les discriminations dont sont victimes les jeunes des quartiers populaires, le dispositif « emplois francs » permet d'attribuer une aide de 5 000 € à une entreprise signant un contrat de travail avec un jeune domicilié en ZUS. Lancée sur 10 territoires, l'expérimentation a été étendue à l'été à 33 agglomérations pour un objectif de 5 000 jeunes bénéficiaires. Opérateur chargé du déploiement de la mesure, Pôle Emploi a mis en place un réseau de correspondants territoriaux chargés d'appuyer les préfetures dans le déploiement de la mesure et la mobilisation des entreprises et du service public de l'emploi.

La première évaluation de ce dispositif expérimental lancée sous le pilotage des Ministères de l'Emploi, de la Ville et de Pôle Emploi a permis d'identifier un certain nombre de points de blocages et de complexités ralentissant le déploiement du dispositif qui sera adapté.

En complément, l'État a soutenu la création et le développement d'une « CVthèque » en ligne (<http://mozaikrh.tv/>) présentant le curriculum vitae de jeunes diplômés issus de quartiers défavorisés afin de les aider à surmonter les discriminations à l'embauche.

La base de données est gratuite pour les TPE-PME et les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). Sur une année, plus de 1 000 CV sont intégrés à la CVthèque.



PERSPECTIVES 2014

Sur le chantier de l'emploi des jeunes, les mesures identifiées au CIJ 2013 seront poursuivies et renforcées. En matière d'incitation à l'entrepreneuriat, la « saison 2 » des Assises de l'Entrepreneuriat aura pour thème chapeau « jeunes et PME : grandir ensemble ! » : il s'agira notamment d'étudier les moyens d'élargir l'accès des jeunes à la création ou la reprise d'entreprise, de réfléchir aux moyens de mieux valoriser les PME auprès des jeunes et de s'interroger sur les voies permettant de faire des jeunes le moteur d'un nouvel esprit de conquête des PME. Le comité de pilotage de cet événement réunira les ministères chargés des PME, de l'Emploi et de la Jeunesse, ainsi que le Forum français de la jeunesse.

Pour faciliter les transmissions d'entreprise, un chef d'entreprise senior pourra bénéficier du contrat de génération « transmission d'entreprise » s'il recrute un jeune de moins de 30 ans en vue de lui transmettre l'entreprise (la borne d'âge était précédemment fixée à 26 ans).

Les organisations de jeunes souhaitent également que les étudiants en contrat d'alternance et/ou en contrat d'apprentissage puissent bénéficier à part égale de ces dispositifs et incitations, mais aussi que des actions de formation au droit du travail soient envisagées. Elles seront en particulier attentives au projet de réforme de la formation professionnelle et à la sécurisation des parcours.

En 2014 sera organisée une nouvelle édition du forum destiné à l'emploi des jeunes dans l'économie sociale et solidaire (ESS) qui avait réuni plus de 3000 jeunes en 2013 et dont l'édition 2014 prévoit des déclinaisons régionales.

La garantie européenne pour la jeunesse découle d'une initiative européenne fortement soutenue par la France. Elle vise à permettre que chaque jeune sorti du système éducatif de se voir proposer dans les quatre mois un emploi, un stage ou un retour en formation. Des fonds européens spécifiques sont dédiés à cet objectif et représenteront 300 M€ pour la France en 2014 et 2015. Ces fonds seront mobilisés par l'État et les régions pour cofinancer des actions concourant à l'insertion professionnelle des jeunes comme la garantie jeunes, la formation des jeunes en emploi d'avenir, les groupements de créateurs qui accompagnent les jeunes vers la création d'entreprise, les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs ou les bureaux transfrontaliers de l'apprentissage.

Des actions visant à promouvoir les valeurs de l'économie sociale et solidaire auprès des étudiants, à favoriser l'attractivité des métiers portés par le modèle ESS, à soutenir et développer toutes les initiatives mises en place par les établissements d'enseignement supérieur et à développer des formations diplômantes spécialisées en économie sociale et solidaire seront conduites en 2014.

En parallèle, le programme Jeun'ESS continuera de soutenir le développement d'entreprises de l'ESS portées par des jeunes en partenariat avec des acteurs du financement et de l'accompagnement. En 2014 l'accent sera porté sur le développement de l'outillage des acteurs de l'insertion professionnelle pour la sensibilisation des jeunes à l'ESS, la publication d'une étude sur l'emploi des jeunes dans l'ESS et le soutien aux jeunes entrepreneurs sociaux.

Le plan entrepreneuriat des quartiers permettra de mettre en place dès 2014 des moyens supplémentaires (doublement du plafond de prêt à la création d'entreprise, mise en place d'un outil d'intervention dédié par la BPI) et de renforcer l'accompagnement des jeunes portant un projet de création d'entreprise que ce soit par la mise en ligne du site www.entreprisesdesquartiers.fr ou par le lancement d'une expérimentation permettant de soutenir les jeunes sans ressources dans leurs projets de création d'entreprise.



6. INSERTION

SÉCURISER LES PARCOURS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Les jeunes doivent assumer des dépenses importantes pour se former et s'insérer socialement et professionnellement, des dépenses que les solidarités familiales tentent de compenser par des aides directes ou indirectes. Ils ont ainsi de plus en plus recours aux structures sociales et à l'endettement. En 2011-2012, 26,4% des étudiants ont bénéficié d'une bourse sur critères sociaux.

L'enjeu du chantier est de lutter contre la pauvreté des jeunes en leur apportant une aide mieux adaptée et en favorisant l'accès à l'emploi durable et à la formation à travers quatre types d'action :

- Mobiliser la « garantie jeunes » pour apporter aux jeunes un accompagnement intensif, des propositions adaptées de formation et d'emploi, ainsi qu'une garantie financière

équivalente au revenu de solidarité active (mesure 18)

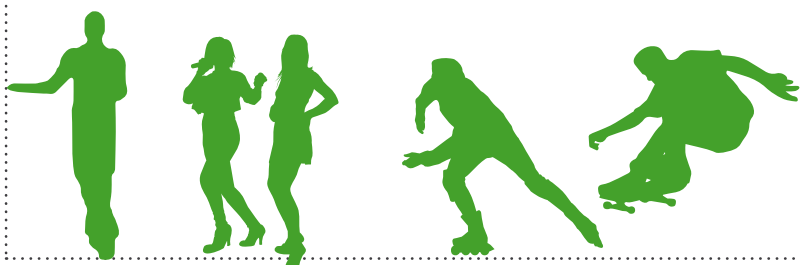
- Aller vers une allocation d'études et de formation sous condition de ressources (mesure 19)
- Réduire le taux de rupture des contrats d'apprentissage pour les jeunes les plus fragiles (mesure 20)
- Encadrer le recours excessif aux stages et améliorer le statut des stagiaires (mesure 21).



AVANCEMENT DU CHANTIER INSERTION ET DÉCLINAISON TERRITORIALE

Dans le cadre de la « garantie jeunes », à partir de l'expérimentation initiale menée par la mission locale de Carcassonne, les 41 missions locales des dix territoires volontaires pour entrer dans l'expérimentation ont été équipées d'une boîte à outils et les conseillers ont été

En 2011-2012,
26,4% des
étudiants
ont bénéficié
d'une bourse
sur critères
sociaux.



formés. Cette phase préparatoire a été menée avec une grande vigilance de sorte à garantir la qualité de l'accompagnement proposé aux jeunes.

La phase pilote a démarré dans 10 territoires : Bouches-du-Rhône (agglomération de Marseille-Provence), La Réunion, Seine St Denis (agglomération d'Est ensemble), Vaucluse, Lot-et-Garonne, Allier associé au Puy-de-Dôme, Finistère, Eure, Aude, Vosges. A la fin de l'année 2013, environ 700 jeunes avaient été sélectionnés par les commissions territoriales, dont 355 jeunes avaient débuté leur parcours.

Une deuxième vague sera lancée en octobre 2014 dans 20 territoires supplémentaires dont 10 ont déjà été sélectionnés (Essonne, Seine Maritime, Pas de Calais, Dordogne, Ile et Vilaine, Savoie, Oise, Aisne, Isère, Creuse), pour atteindre 30 000 jeunes bénéficiaires à l'automne 2014.

Les jeunes, intégrés par cohortes de 10 à 20 bénéficiaires, se voient proposer un accompagnement global individualisé et un travail dans le cadre de sessions collectives. En octobre 2013, 10 000 jeunes devaient être rentrés dans la garantie jeunes.

L'évaluation menée par la DARES, sous l'égide du comité scientifique présidé par Jérôme Gautié, permettra de déterminer les conditions et les modalités de la généralisation de la démarche à partir de 2016.

Concernant les étudiants, 200 M€ sont affectés sur trois exercices budgétaires à la réforme des bourses. La première phase est entrée en vigueur à la rentrée 2013 : un nouvel échelon «0 bis» a permis à 50 000 étudiants de bénéficier d'une aide de 1000 € ; la création d'un 7^{ème} échelon à 5 500 € a concerné 30 000 étudiants ; toutes les autres bourses ont été revalorisées à hauteur de 0.8 % ; enfin 1000 allocations individuelles ont été créées pour des jeunes en situation d'autonomie avérée, en raison, par exemple, de ruptures familiales ; ces allocations ont été versées dès septembre 2013.

Dans le cadre d'un appel à projets doté de 2 M€ lancé par le ministère chargé de l'emploi en lien avec l'ARF, des expérimentations portées par les CFA sont menées pour un an dans 14 régions (Alsace, Bourgogne, Centre, Corse, Franche Comté, Ile de France, Lorraine, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, La Réunion) pour prévenir la rupture des contrats d'apprentissage. Les projets retenus visent des

jeunes présentant des difficultés particulières, exclusivement pour les premiers niveaux de qualification. Ils se caractérisent par un recours à des personnes externes à l'entreprise pour accompagner les apprentis et les maîtres d'apprentissage.

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche définit le stage en tant que période temporaire de mise en situation professionnelle intégrée à un cursus pédagogique.

Une proposition de loi déposée à la mi-janvier 2014 prévoit de développer un cadre de qualité pour les stages en précisant les missions de l'établissement d'enseignement et du tuteur de stage. Elle comporte des dispositions visant à empêcher les stages abusifs se substituant à des emplois et renforce les droits des stagiaires.



PERSPECTIVES 2014

L'enjeu est de dépasser les dispositifs pour évoluer vers un véritable droit à l'insertion.

La réforme du RSA activité et de la prime pour l'emploi constituera un volet prioritaire de la remise à plat fiscale.

La deuxième phase expérimentale de la « garantie jeunes » sera lancée à l'automne 2014.

La réforme de la vie étudiante sera poursuivie

Les expérimentations visant à prévenir la rupture des contrats d'apprentissage seront évaluées fin 2014. Au regard des bonnes pratiques identifiées, une généralisation au niveau national pourrait être envisagée.



7. RÉINSERTION

FAVORISER LE PARCOURS DE RÉINSERTION DES JEUNES DÉTENUS OU FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE JUDICIAIRE



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Les risques de récidive sont concentrés dans les premiers mois après la libération : 62 % des personnes recondamnées à de la prison ferme le sont dans l'année de leur sortie de prison (81 % dans les deux ans).

Au 1^{er} octobre 2012 :

- 25% des personnes détenues sont âgées entre 18 et 25 ans ;
- en milieu ouvert, les 18 -25 ans suivis par l'administration pénitentiaire représentent 40 362 personnes .

Au 31 janvier 2014, 33.841 jeunes de 10 à 21 ans sont suivis par la DPJJ (hors mesures d'investigation)

Ces statistiques illustrent l'importance fondamentale des actions d'insertion entreprises immédiatement après les sorties de détention

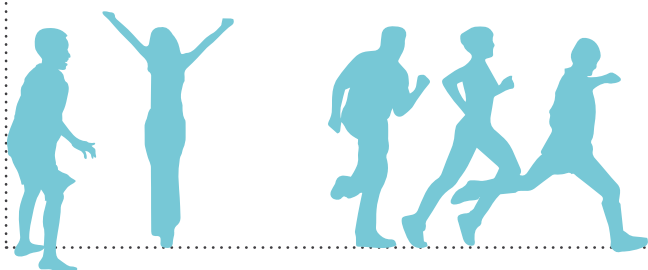
Le rôle du milieu ouvert

Le suivi des jeunes qui font l'objet de poursuites et de condamnations judiciaires constitue un défi pour les pouvoirs publics. En effet, les jeunes sous main de justice cumulent fréquemment nombre de difficultés familiales et sociales. Leur profil est également marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini. Ainsi, l'accompagnement proposé dans un cadre pénal par les services de milieu ouvert du ministère de la justice (Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) et Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) vise prioritairement la réinsertion sociale et professionnelle de ces jeunes par leur inscription dans les dispositifs de santé, de remobilisation scolaire et professionnelle, leur accès au logement, etc. qui sont autant de leviers indispensables de la lutte contre la récidive.

Le développement des partenariats, par le biais de conventions ou d'accords cadre avec d'autres administrations d'Etat, des collectivités ou avec le secteur associatif, est un des facteurs de réussite des actions conduites dans cette perspective. Il facilite notamment l'instauration de passerelles d'accès à ces dispositifs de droit commun en faveur de ces publics particulièrement fragilisés et exposés au risque d'exclusion sociale.

Lorsque le jeune est incarcéré : l'intensification de l'accompagnement

Les jeunes détenus (mineurs ou majeurs) cumulent souvent nombre de carences ce qui suppose d'intensifier davantage les actions éducatives et l'accompagnement judiciaire pour lutter plus efficacement contre les risques de récidive, au premier rang desquels demeure la précarité sociale.



Les études sur la sortie de la délinquance montrent que la clef principale de ce processus est l'insertion sociale et professionnelle, laquelle est largement conditionnée par l'accès à une qualification.

L'enjeu est de rendre possible cette insertion, par le renforcement et la continuité des actions menées en détention et en milieu ouvert. Le travail interministériel montre que la politique de réinsertion nécessite l'investissement de nombreux acteurs publics aux côtés de l'action des professionnels de la Justice pour accompagner ces jeunes vers un logement, un enseignement, une formation, un emploi, et construire avec eux un parcours axé sur leur inscription dans les dispositifs de droit commun. Ce travail partenarial a formé le cœur des mesures qui constituent ce chantier et sont déclinées comme suit :

- renforcer l'accès à la formation, à l'orientation et à la validation des compétences (mesure 22)
- permettre l'accès au droit commun, notamment en matière d'emploi et d'autonomie (mesure 23)
- améliorer l'accès aux soins et au logement (mesure 24)



AVANCEMENT DU CHANTIER RÉINSERTION ET DÉCLINAISON TERRITORIALE

Les mesures visent à renforcer les partenariats entre les différents acteurs que sont, aux côtés des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP-DAP), services de l'éducation nationale (enseignants exerçant en établissements scolaires et en milieu pénitentiaire, services d'orientation de l'éducation nationale...), Pôle Emploi et les missions locales sans oublier les acteurs de la société civile œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

Dans cette perspective, une circulaire cadre de coopération est en cours de réécriture entre les ministères de la Justice (DPJJ) et de l'Éducation nationale (DGESCO). Elle traduit une volonté commune de donner une cohérence globale aux différentes formes d'intervention des équipes de l'Éducation nationale en direction des jeunes sous main de justice suivis par la PJJ et de préciser l'implication des professionnels de la PJJ en faveur de la réinsertion scolaire.

Cette circulaire développera notamment les partenariats entrepris en faveur de la prévention des violences en milieu scolaire, la construction conjointe de parcours d'insertion scolaire, dont l'importance a été rappelée aux recteurs au moment de la rentrée 2013.

Dès septembre 2013, des conseillers d'orientation psychologues et la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) ont été mobilisés auprès des mineurs incarcérés. L'action des équipes de l'éducation nationale peut porter sur des enseignements comme sur des interventions de conseillers d'orientations psychologues et de professionnels de la MLDS.

Depuis septembre 2013, les conseillers d'orientation psychologues interviennent de manière régulière auprès des mineurs incarcérés sur les ressorts des unités pédagogiques régionales (UPR) des directions interrégionales des services pénitentiaires de Lille, Marseille et Strasbourg.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le rectorat de Nice a par exemple mis en place l'intervention d'un conseiller d'orientation (150 heures annuelles) et d'un coordonnateur de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (1/2 journée par mois) au sein du quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Grasse.

Ce partenariat renforcé se traduit par ailleurs par la contribution de la DPJJ à deux autres projets de circulaires. La première est relative aux dispositifs relais. Ces dispositifs contribuent fortement à la prévention du décrochage scolaire et à la prise en charge des publics les plus en difficulté d'insertion scolaire. Il s'agit de repréciser et d'actualiser les modalités de fonctionnement des dispositifs relais, ainsi

que les modalités d'articulation partenariale. A ce titre, l'implication de la DPJJ y est plus nettement identifiée. En septembre 2013, la DPJJ mettait à disposition 79 éducateurs (équivalents temps plein) au sein de ces dispositifs.

La DPJJ est également impliquée dans les dispositifs en faveur du soutien à la parentalité et à la lutte contre l'absentéisme. L'accompagnement des familles, parfois très éloignées du monde de l'école, est une priorité dans la scolarité des enfants.

Le second axe du chantier concerne l'insertion professionnelle de jeunes sous main de justice et par conséquent leur accès à l'emploi. Il œuvre à favoriser la continuité des parcours et l'inscription des jeunes sous main de justice dans les réformes entreprises en matière d'emploi des jeunes.

L'action menée repose donc sur la consolidation des partenariats entre les services pénitentiaires d'insertion et de probation, les services de la PJJ et les missions locales, notamment par le biais d'une convention nationale. Par ailleurs, le partenariat interministériel entre la Direction de l'administration pénitentiaire et l'Éducation nationale a été formalisé dès 1995

Les interlocuteurs privilégiés des jeunes en insertion sont les conseillers de missions locales.

Cette convention donnera un cadre et un élan nouveau à des expérimentations et des pratiques locales. Par exemple, une convention cadre régionale a été récemment signée en Rhône-Alpes entre le préfet de région, les représentants interrégionaux des services du ministère de la justice et le réseau régional des missions locales afin de pérenniser et de développer encore ce partenariat sur ce territoire.

De manière complémentaire, la convention cadre Administration pénitentiaire - Pôle emploi 2013-2015 va permettre également de renforcer l'accès des publics sous main de justice au droit commun et de faciliter la continuité des parcours en sortie de détention. Ce dispositif va se déployer progressivement sur l'ensemble du territoire en 2014. Il permettra d'établir des statistiques issues du système d'information Pôle emploi sur le profil des personnes suivies (métier, diplôme, âge, expérience...). Ce déploiement progressif passe au préalable par la formation de l'ensemble des conseillers pôle emploi/justice de droit commun dans les 190 établissements pénitentiaire.

En outre, un travail est également mené pour favoriser l'insertion des jeunes sous main de justice dans les emplois d'avenir et dans le cadre de

la « garantie jeunes ». Ainsi, les services déconcentrés du ministère de la justice sont notamment impliqués dans les commissions territoriales relatives à la mise en œuvre de la garantie jeunes.

Le projet de convention cadre ministère de la justice, ministère chargé de l'emploi et de la formation professionnelle avec le réseau des missions locales en cours d'écriture permettra de renforcer la mobilisation des acteurs et la cohérence des actions menées.

L'amélioration de la santé des jeunes et de leur accès au logement est un axe privilégié suivi par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse. La santé est un domaine investi par les deux administrations. Les publics pris en charge par l'administration pénitentiaire (DAP) représentent pour la tranche des 18-25 ans environ 25% de la population pénale

Ainsi, la démarche « PJJ – promotrice de santé » a été lancée en février 2013. Cette démarche, validée par la Direction générale de la santé (DGCS), vise la prise en compte par l'institution de l'ensemble des déterminants de la santé-bien-être des jeunes, sans se limiter au recours aux soins mais en travaillant sur leur environnement et leurs compétences. La démarche entre dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle par les

territoires. Un comité d'évaluation a été mis en place.

La note de cadrage de la DPJJ ainsi que son document technique et la fiche action qui l'accompagne ont été adressés aux services déconcentrés le 27 décembre 2013. Un bilan intermédiaire sera réalisé à l'été 2014.

En matière de logement, un enjeu central porte sur l'intégration des jeunes sous main de justice dans le travail de coordination de l'offre d'hébergement et d'accès au logement mené par les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO). La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) a travaillé sur cette dimension lors d'une journée d'échanges, et le renforcement du partenariat du ministère de la justice avec les ministères de la santé et du logement est en cours : des référents justice seront présents au sein des unités d'accueil et d'orientation pour le logement courant 2014. Le projet de loi « Accès au logement et urbanisme rénové », adopté par le Parlement le 20 février 2014, prévoit de donner une assise législative aux SIAO et d'inscrire leur action dans un cadre partenarial. Afin d'être en mesure de proposer des dispositions harmonisées et spécifiques aux personnes placées sous main de justice dans les textes réglementaires de la future loi, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a mis en place un groupe de travail

interne avec des représentants de services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et des directions interrégionales des services pénitentiaires. Ce groupe de travail devrait être prolongé par un groupe de travail interministériel réunissant l'administration pénitentiaire (DAP), la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL).

De même, sur l'enjeu de l'hébergement et l'accès au logement, la DIHAL annonce des travaux pour la mobilisation des SIAO en faveur du public PJJ.

Des innovations en la matière sont déjà mises en œuvre dans les territoires. Par exemple, en Aquitaine est organisé un « accueil avancé » pour les sortants de prison, organisé et conventionné entre le SPIP et un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, afin de prévenir les ruptures et les errances à la sortie de prison.

Les déclinaisons territoriales s'inscrivent dans deux axes structurants de la mesure. D'une part, l'articulation entre les SIAO et le suivi des personnes sous main de justice, et, plus spécifiquement, celles qui sortent de prison, est principalement déclinée sous la forme de l'inclusion de référé-

rents-justice au sein des SIAO (Auvergne).

D'autre part, ces éléments peuvent être renforcés au plan local par des partenariats entre des services pénitentiaires et les acteurs de l'hébergement et de l'accès au logement, notamment pour la réservation de places ou pour la préparation en amont de la libération de la sortie de détenus sans solution d'hébergement (Aquitaine, Centre, Haute-Normandie).



PERSPECTIVES 2014

La perspective centrale pour 2014 est de conforter la déclinaison opérationnelle de ce travail interministériel en faveur de la jeunesse au plus près des services territoriaux déconcentrés du ministère de la justice. Il s'agira d'approfondir les mesures initiées, en travaillant à leur montée en charge et à leur appropriation par l'ensemble des professionnels concernés, par exemple la mise en œuvre des dispositifs innovants d'insertion sociale et professionnelle (garantie jeune ou Emplois d'avenir).

La mobilisation des missions locales fera l'objet d'une attention particulière. La finalisation du projet de convention cadre nationale en cours d'élaboration entre DAP, PJJ et DGEFP devrait favoriser la généralisation des interventions de conseil-

lers missions locales auprès des jeunes sous main de justice.

Le projet « Identification et valorisation de bonnes pratiques en matière d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes pris en charge par ou issus de l'aide sociale à l'enfance, sous main de justice ou en sortie d'une mesure judiciaire », copiloté par la DGCS et la DPJJ et mené en 2014 dans 6 départements volontaires, permettra de valoriser des pratiques de terrain déjà existantes ou nouvelles. Il favorisera une coordination accrue de tous les acteurs concernés par l'accès à l'autonomie des jeunes, dans le cadre d'une approche globale de ces derniers (insertion scolaire et professionnelle, logement, santé...).

Concernant la PJJ promotrice de santé, l'année 2014 sera consacrée à la construction de la démarche d'évaluation avec le choix d'indicateurs pertinents portant sur les résultats, le processus et l'impact sur les jeunes et les professionnels.

Enfin, les mesures développées par le CIJ seront à mettre en lien, en 2014, avec le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines et la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945, texte fondateur en matière de justice des mineurs et ayant donc nécessairement un impact sur la politique de la jeunesse.



8. SPORT, ART ET CULTURE

FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS, À L'ART, À LA CULTURE ET À UNE OFFRE AUDIOVISUELLE ET NUMÉRIQUE DE QUALITÉ



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Les pratiques culturelles, de même que l'accès à une pratique physique ou sportive sont marquées par des inégalités sociales tenaces : être diplômé, étudier ou travailler, avoir un niveau de vie élevé sont autant de facteurs qui favorisent la pratique sportive et culturelle. Par ailleurs, le champ du sport reste fortement structuré autour d'une opposition de genre, notamment dans les milieux les moins favorisés. Éléments fondateurs du vivre ensemble et de l'inclusion sociale, ces pratiques doivent être accessibles à tous.

L'enjeu du chantier est donc de réduire les inégalités et de consolider les moyens mis en œuvre pour que l'ensemble des jeunes puissent s'engager dans des activités culturelles, sportives et de loisirs à travers quatre actions :

- Garantir l'égalité d'accès à une pratique sportive pour tous les jeunes (mesure 25)
- Favoriser l'accès des jeunes à des loisirs éducatifs de qualité (mesure 26)
- Renforcer l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture (mesure 27)
- Développer une offre audiovisuelle et numérique de service public en direction des jeunes (mesure 28)



AVANCEMENT DU CHANTIER SPORT, ART ET CULTURE ET DÉCLINAISON TERRITORIALE

Pour garantir l'égalité d'accès à une pratique sportive pour tous les jeunes, le ministère chargé des sports développe d'une part, une offre adaptée au public des jeunes défavorisés et d'autre part, une offre de sports de nature dans les accueils collectifs de mineurs.



Avec ce double objectif, un travail a été engagé entre le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, avec les ministères des Affaires sociales, de l'Intérieur puis plus récemment ceux de la Justice et la Ville de manière à réaliser un guide méthodologique activité physique et sportive facteur d'inclusion social centré sur l'accès des jeunes les plus vulnérables aux pratiques sportives.

Celui-ci, ainsi que d'autres outils complémentaires, sont diffusés par les ministères concernés (Sports, Affaires sociales et Justice), aux têtes de réseau associatives. Par ailleurs, les « séjours éducatifs sports de nature » seront promus auprès des jeunes au premier semestre 2014, notamment en relançant les classes de découverte et classes de mer.

La réforme du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) joue ainsi un rôle essentiel pour contribuer à l'égalité des chances dans le domaine sportif, entre les territoires et entre les citoyens. Actée lors du conseil d'administration du 19 novembre 2013, elle recentre les interventions de l'établissement autour de 3 principes simples, lisibles et de nature à renforcer son impact sur les territoires : se concentrer sur les territoires et les publics qui connaissent le plus de difficultés à accéder à la

pratique sportive ; développer l'emploi sportif ; agir de façon concertée sur les territoires autour de schémas territoriaux du sport.

La réforme des critères d'attribution des crédits du CNDS permettra un soutien plus équitable en prenant en compte la population (taux de pauvreté, nombre de jeunes dans les ZUS, taux de personnes en situation de handicap, écart au taux de licence féminin moyen) et la structuration du mouvement sportif (nombre de clubs et nombre de licences).

La priorité est donnée à l'emploi avec l'annonce d'un plan de soutien à 1 200 emplois sportifs qualifiés supplémentaire dédiés au développement de la pratique sportive dans les territoires.

Le CNDS contribuera au plan « savoir nager » dont l'objectif est de permettre à l'ensemble des enfants entrant en 6^{ème} de maîtriser le « savoir nager » et de lutter contre les inégalités : 30% des subventions d'équipement y seront consacrées en 2014.

En matière d'accès à la culture, l'éducation artistique et culturelle (EAC) constitue un levier puissant.

Le plan EAC de 2013 porté par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Éducation nationale en lien étroit avec les ministères partenaires (ministère en charge de la jeunesse, ministère de l'Agriculture, ministère de l'Enseignement Su-

périeur et de la Recherche, ministère de la Justice...) constitue à cet égard un engagement fort du Gouvernement. Doté de près de 70 millions d'euros (budget annuel mobilisé par le ministère de la Culture sur l'éducation artistique et culturelle), auxquels s'ajoute un effort budgétaire de 10 millions d'euros sur le triennal 2013-2015, la politique d'EAC du ministère de la Culture et de la Communication se déploie sur les territoires : la dotation 2013 de 2,5 M€ a ainsi été entièrement déconcentrée afin que les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) renforcent la co-construction avec les collectivités de leur politique d'EAC en ayant une attention particulière sur les zones rurales, les zones urbaines sensibles et les territoires ultramarins.

En 2012, ce sont près de 3,5 millions d'enfants¹³ et d'adolescents qui ont bénéficié d'une action d'EAC mobilisant des structures culturelles et des équipes artistiques. Un objectif interministériel ambitieux est fixé pour les prochaines années, avec une progression attendue du nombre d'enfants et d'adolescents en âge scolaire qui bénéficieront d'une action d'EAC de l'ordre de 30% en 2015.

13. Indicateur LOLF programme 224. En 2012, la part des enfants et adolescents en âge scolaire ayant bénéficié, en temps scolaire et hors temps scolaire, d'un parcours d'éducation artistique et culturelle mené par ou en partenariat avec des structures subventionnées par le MCC, a atteint 27,5 % des 12 672 900 d'enfants et adolescents scolarisés (soit 3 485 000 enfants et adolescents). (source PLF 2014)

10 millions d'enfants et adolescents d'âge scolaire bénéficient tous d'enseignements artistiques, dont la loi du 8 juillet 2013 rappelle qu'ils sont le fondement de l'éducation artistique et culturelle.

L'éducation artistique et culturelle « comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ».

Le parcours d'éducation artistique et culturelle joue un rôle décisif dans la lutte contre les inégalités en favorisant un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture dans le respect de la liberté et des initiatives des acteurs concernés. Il a pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives et de les relier aux expériences personnelles. Les dispositifs d'éducation artistique et culturelle peuvent contribuer à sa construction. Il conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il vise également à assurer la progressivité et la continuité des expériences

et apprentissages, notamment entre le premier et le second degré. Le parcours d'éducation artistique et culturelle permet aux élèves d'aborder les grands domaines des arts et de la culture dans leur diversité. S'inscrivant dans un territoire, il prend appui notamment sur les ressources locales et privilégie la démarche de projet.

C'est à la mise en place de ce parcours que travaillent actuellement le ministère de l'éducation nationale -qui a saisi le conseil supérieur des programmes de ce sujet- et le ministère de la Culture et de la Communication. Un réseau des opérateurs de l'État a été constitué pour favoriser la mobilisation de tous et capitaliser sur les réussites en la matière.

Les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et les directions départementales des services de l'éducation nationale (DSDEN) accompagnent les collectivités qui mettent en place des activités périscolaires et/ou un projet éducatif territorial (PEDT). Elles sont également parties prenantes des groupes d'appui départementaux (GAD), créés dans le cadre de la réforme. Cet accompagnement porte principalement sur :

- le diagnostic territorial préalable à la mise en place des activités,
- l'articulation avec les dispositifs et activités déjà déployés, lien avec les

associations de jeunesse, d'éducation populaire et sportives susceptibles de mettre en place des activités périscolaires ou de coordonner le projet éducatif territorial,

- la recherche d'intervenants qualifiés.

Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) s'impliquent dans la mise en place de plans de formation (associant rectorats, DIRECCTE, CNFPT, CAF, Pôle emploi, branches professionnelles, organismes de formation associatifs...) afin de développer la qualification des intervenants disponibles ou mobilisables pour animer et encadrer les activités périscolaires.

L'offre publique en matière de culture numérique est également en passe d'être renforcée.

La mise en place d'un label « colos nouvelle génération » a été annoncée le 22 novembre. Il doit permettre de valoriser les projets de vacances et de loisirs qui répondent à des critères sociaux, environnementaux et économiques porteurs des valeurs de mixité sociale, d'accessibilité à des activités de loisirs de qualité pour tous, de proximité et simplicité, de développement durable et de citoyenneté, de respect et de découverte de l'environnement. Les premiers labels seront décernés en 2014.

Dans le cadre de ce chantier d'une part, il était également prévu d'offrir aux jeunes une proposition audiovisuelle et numérique de service public de qualité. En la matière, l'avenant au contrat d'objectifs et de moyen de France Télévision signé le 31 octobre 2013 ouvre de nouvelles perspectives tout comme le nouveau projet de Radio France. Ainsi, le groupe France Télévisions mettra en place une plateforme numérique dédiée aux enfants. Elle comprendra une offre ludo-éducative à destination des moins de 7 ans et de leurs parents, et une offre divertissante qui développant une expérience de socialisation et de partage autour des contenus audiovisuels pour les 7-12 ans. Elle complètera l'offre déjà offerte par le groupe, notamment la plate-forme éducative « francetv éducation » (<http://education.francetv.fr/>).

D'autre part, le ministère de la Culture et de la Communication a organisé en 2013 son premier « Automne numérique », un temps dédié aux nouveaux usages et à la création numérique.

A cette occasion, le ministère a annoncé la refonte en 2014 de son portail numérique sur l'éducation artistique et culturelle, pour en faire un site plus interactif destiné à la valorisation des nouveaux usages numériques et à l'appropriation des contenus culturels par les plus jeunes.



PERSPECTIVES 2014

En matière culturelle, le plan EAC sera poursuivi avec une nouvelle dotation de 7,5 millions d'euros.

Par ailleurs, les ministères en charge de la culture et de la justice s'engageront sur le développement d'activités culturelles proposées aux jeunes sous main de justice.

En matière d'accès au sport, la formation des enseignants d'éducation physique et sportive sera renforcée dans le cadre des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). L'accès aux pratiques sportives dans l'enseignement supérieur sera également développé en coordonnant les acteurs du sport intervenant à l'université.

Le développement des sports de nature (hors temps scolaire ou en péri-scolaire), notamment en direction des jeunes défavorisés est également un axe de travail.

En cohérence avec les orientations du comité interministériel du handicap, l'accès des jeunes handicapés aux sports, à l'art, à la culture et à l'audiovisuel, ainsi qu'au numérique, fera l'objet d'une prise en compte transversale.

Le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engagent à développer l'éducation artistique et culturelle à destination des étudiants. Ce parte-

nariat a vocation à renforcer l'offre culturelle et les pratiques artistiques des étudiants grâce à l'intervention des institutions culturelles, des équipes artistiques et des établissements d'enseignement supérieur Culture. Cette action sera valorisée par une journée annuelle consacrée aux arts et à la culture à l'Université. La première se déroulera le 10 avril 2014.

Dans le cadre de la mobilisation des établissements culturels pour la priorité sur l'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture et de la Communication a confié à l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV) la mise en place d'un parcours EAC pluridisciplinaire. Dans ce cadre, l'APSV veillera tout au long du projet à associer les structures éducatives au développement d'outils permettant d'activer la participation des jeunes, tant dans l'élaboration du projet que dans l'expérience des parcours d'éducation artistique et culturelle.



9. CULTURE NUMÉRIQUE

DÉVELOPPER LA CULTURE NUMÉRIQUE ET L'ACCÈS DES JEUNES AUX NOUVEAUX MÉTIERS DE L'INTERNET



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Dans un contexte marqué par les mutations économiques, sociales et industrielles, la maîtrise des usages numériques constitue un enjeu crucial pour les jeunes. En effet, la culture numérique est décisive en termes d'acquisition de compétences et d'accès à l'emploi. Cependant, la maîtrise des pratiques numériques est encore marquée par des inégalités sociales fortes.

L'enjeu du chantier est donc d'apporter aux jeunes les connaissances qui leur permettront de retirer des bénéfices culturels, sociaux et économiques de ces technologies, à travers deux types d'actions :

- Développer et familiariser les jeunes à de nouveaux services de fabrication numérique dans les espaces publics numériques (mesure 29)

- Déployer des emplois d'avenir dans les espaces publics numériques (EPN) (mesure 30).



AVANCEMENT DU CHANTIER CULTURE NUMÉRIQUE ET DÉCLINAISON TERRITORIALE

Les informations sur l'avancement de ce chantier sont actualisées quotidiennement sur le portail NetPublic.fr à travers plusieurs rubriques : « Emplois d'avenir en Espace Public Numérique » ; « FabLabs¹⁴ » ; « Forum Emploi » ; « Annuaire Géolocalisé »...

Plus de 150 initiatives numériques relatives à la jeunesse : insertion, accompagnement vers l'emploi, activités créatives et citoyennes sont parues sur NetPublic.fr en 2013

14. Contraction de l'anglais « fabrication laboratory », en français : laboratoire de fabrication.



Le label NetPublic a intégré l'accompagnement à la fabrication numérique en mars 2013. Des regroupements d'acteurs ont lieu notamment pour la rencontre sur la culture numérique et l'éducation scientifique et technologique (13 et 14 juin 2013), ou entre les collectivités territoriales et les réseaux d'EPN (Aquitaine, PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Picardie, Pays de la Loire).

Une enquête auprès du réseau national des Points CYB - Espaces Jeunes Numériques et un audit de la Caisse des Dépôts et de Consignation auprès des collectivités et du réseau des cyber-bases ont décrit l'évolution vers les nouveaux usages comme ceux des FabLabs, lieux ouverts au public où sont mis à disposition toutes sortes d'outils, et des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets.

154 équipes ont répondu à l'appel national à projets « FabLabs » organisé par la DGCIS¹⁵ en juin 2013 : les 14 lauréats contribuent depuis décembre 2013 à développer de nouveaux services de fabrication numérique accessibles aux jeunes (tarifications avantageuses, offres spécifiques et adaptées) en partenariat avec les Espaces Publics Numériques (EPN). Le développement des FabLab contribue au lien intergénérationnel et à la création d'emplois : les

métiers artisanaux sont ainsi revalorisés car les jeunes y sont davantage sensibles dès lors qu'ils prennent un caractère plus innovant.

Il s'agit, par exemple, d'un attrait nouveau pour le secteur de la confection avec le développement des vêtements connectés, qui nécessite un riche passage de relais entre seniors et juniors.

Le rapport du Conseil National du Numérique, remis en octobre 2013, a souligné l'importance de l'inclusion numérique par la reconnaissance de la littératie¹⁶ numérique pour les jeunes.

Depuis le lancement de la feuille de route numérique, entre mars et décembre 2013, 10% des EPN ont développé de nouveaux services de fabrication numérique.

Fin 2013, la Délégation aux usages d'internet (DUI) a désigné 5 pôles de ressources interrégionaux pour les emplois d'avenir en EPN et 4 pôles de ressources nationaux pour les FabLabs. Ils ont pour rôle de mobiliser les acteurs du numérique et les coordinateurs des réseaux nationaux et territoriaux pour déployer les nouveaux 6 métiers des emplois d'avenir numériques :

■ **Forgeur numérique** : Assistant du FabLab Manager

15. Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services

16. « L'OCDE la définit comme « l'aptitude à comprendre et à utiliser le numérique dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses compétences et capacités ».

- Régisseur multimédia : Assistant du réalisateur d'événements numériques ou du référent numérique
- Assistant de valorisation des usages numériques responsables : Assistant du spécialiste Open Data, e-réputation, Netétiquette, Internet et Biens communs...
- Assistant de valorisation numérique du territoire : Assistant du Conseiller Numérique, du référent Agenda 21...
- Assistant de formation aux usages mobiles : Assistant du formateur aux nouveaux usages avec les liseuses, tablettes, smartphone, objets connectés...
- Assistant vidéoludique : Assistant de l'expert pour la valorisation des compétences et des usages éducatifs des jeux vidéos, des jeux sérieux de la translittératie, de l'organisation de conventions locales de joueurs...

Le dispositif 2000 Emplois d'avenir en EPN se déploie depuis son lancement en octobre 2013.

Les établissements scolaires, universitaires et d'enseignement agricole assurent également la promotion de nouveaux services et outils numériques, notamment en partenariat avec les réseaux d'EPN.

La première promotion de formation des FabManager tuteurs des Emplois d'avenir recrutés comme Forgeurs Numériques aura lieu à la Cité des Sciences et de l'Industrie du 28 au 30 janvier 2014.

Plusieurs régions (Nord-Pas de Calais, Basse-Normandie, Picardie, Pays de La Loire) et un département (la « Nièvre numérique ») ont créé des centres de ressources sur les nouveaux service de fabrication numérique à visée éducative.

Les jeunes créateurs d'entreprise et auto-entrepreneurs sont directement bénéficiaires du dispositif « Kiosque Numérique ». La Région Provence Alpes Côte d'Azur mobilise les ERIC (Espaces Régionaux pour l'Internet Citoyen et son réseau d'EPN) pour la mise en place d'un outil de repérage des compétences numériques informelles chez les jeunes (« Mon avenir dans le Num'Eric ») en partenariat avec la DUI, les Pôles de Ressources Interrégionaux et Pôle Emploi. Les régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon ont organisé des appels à projets, en partenariat avec l'Éducation nationale, le CRIJ et les EPN, pour favoriser l'acquisition de compétences numériques par les jeunes. La m@ison de Grigny associée avec l'association

Fréquence écoles et le CRIJ ont édité une brochure « Accompagner les pratiques numériques des jeunes ». La Basse-Normandie soutient la diffusion d'un jeu de plateau lié à la maîtrise des usages des réseaux sociaux par les adolescents de 11 à 17 ans, élaboré par l'équipe de l'EPN d'Alençon.

83% de taux de réussite aux tests du Passeport Internet Multimédia (PIM) dans les EPN en 2013 au bénéfice des moins de 25 ans non titulaires du Brevet Informatique et Internet ou du Certificat Informatique et Internet en recherche d'emploi ou en décrochage scolaire (contre 79% pour les plus de 25 ans).

La région Ile-de-France, accompagnée par La Fonderie, le SGCIV et la Délégation aux usages d'internet (DUI), a porté une attention particulière aux structures proposant le recrutement d'emplois d'avenir numériques lors de l'appel à projets e-Inclusion (enveloppe de 763 321 euros pour soutenir 33 projets).



PERSPECTIVES 2014

La réflexion et le prolongement de ce chantier en 2014 portera notamment sur la question de la gouvernance et l'inclusion de jeunes dans les conseils d'administration des EPN, comme le souhaitent les organisations de jeunes.

L'ouverture des EPN vers les nouveaux usages se poursuivra en développant l'axe « acquisition et reconnaissance des compétences numériques ». La découverte des métiers du numérique et la redécouverte des métiers traditionnels grâce au numérique contribueront aux politiques de l'orientation et de la réussite éducative en prenant appui sur les apports de la littératie numérique.

La valorisation des formations aux métiers du numérique pour les jeunes en difficultés d'insertion économique et la mobilisation des réseaux des EPN et des FabLabs se réalisera en articulation avec les plans innovation et numérique également portés par l'État et les collectivités territoriales.



10. MOBILITÉ

ACCROÎTRE ET DIVERSIFIER LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES JEUNES



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Si la France est l'un des pays au monde où l'offre de mobilité est la plus importante, trois écueils sont apparus dans le diagnostic établi en amont du CIJ :

- La multiplicité des dispositifs et programmes peut conduire à une difficulté pour les jeunes à se repérer dans les offres qui leurs sont proposées ;
- Un certain nombre de jeunes, et tout particulièrement ceux ayant moins d'opportunités, sont écartés de cette mobilité pour diverses raisons : manque d'information, peur du départ, manque d'accompagnement dans la démarche, etc.

Pour les jeunes des outre-mer en particulier, les freins sont démultipliés dans l'accès à la mobilité internationale sur des territoires à la fois isolés du continent européen mais situés dans des zones de coopération régionale internationale (espace caribéen, océan indien, zone Pacifique) et aux besoins spécifiques en termes d'accompagnement (montage de projet, proportions

de jeunes ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi - NEET - plus importante).

- Le cloisonnement des acteurs et des programmes ne permet pas aux jeunes de voir les passerelles possibles entre les différents dispositifs à intégrer dans leur parcours (volontariat, formation, emploi...).

L'objectif de ce chantier est de permettre l'accès de tous les jeunes à l'offre de mobilité.

Il se décline en quatre leviers d'action :

- augmenter le nombre de jeunes qui effectuent une mobilité européenne et internationale et favoriser la mixité (mesure 31)
- coordonner les acteurs pour faciliter l'accès aux programmes de mobilité (mesure 32)
- communiquer en s'appuyant sur les pairs et les acteurs de jeunesse (mesure 33)
- lutter contre les inégalités liées à la discontinuité territoriale pour les jeunes ultramarins (mesure 34).



AVANCEMENT DU CHANTIER MOBILITÉ ET DÉCLINAISON TERRITORIALE

A fin de répondre à l'objectif d'accroître le nombre de jeunes en mobilité, un budget important y est consacré : augmentation de 2 millions d'euros alloués à parité par les gouvernements français et allemand à l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ).

Par ailleurs, la France a participé activement aux négociations européennes dans le cadre de la nouvelle génération des programmes de mobilité 2014-2020.

Dans ce cadre, un nouveau programme « Erasmus+ » regroupe l'ensemble des dispositifs européens de mobilité des champs de l'éducation formelle, non-formelle et de la formation professionnelle. Ce nouveau programme est doté d'un budget de 14,7 milliards d'euros sur 7 ans, ce qui représente une augmentation de 40 %.

En parallèle, le programme opérationnel national du Fonds social européen (FSE) affiche la possibilité de recourir à des actions de mobilité européenne pour les jeunes NEET (ni scolarisé, ni en formation, ni en emploi).

Le comité permanent de la mobilité européenne et internationale des jeunes a été installé le 9 octobre 2013. Ce comité se décline à présent en

cinq groupes de travail thématiques qui se sont réunis en décembre 2013. Les thématiques choisies ont pour ambition de répondre à l'ensemble des objectifs présentés dans le cadre de ce chantier en proposant des points de sortie pour 2014 et les années futures.

Les thématiques des groupes de travail sont les suivantes :

- Mieux connaître les bénéficiaires ;
- Faciliter l'accès des jeunes avec moins d'opportunité ;
- Mettre en place des stratégies régionales,
- Rendre l'offre de mobilité plus lisible ;
- Mieux reconnaître les acquis de l'expérience de mobilité.

Ces groupes de travail sont composés de représentants institutionnels de l'État et de ses services déconcentrés, des conseils régionaux, des structures de mobilité, d'associations et de jeunes.

Au niveau des territoires, la thématique de la mobilité européenne et internationale des jeunes a été à l'ordre du jour de tous les CAR Jeunesse qui se sont déroulés au cours de l'année 2013.

Par ailleurs, certaines DRJSCS ont mis en place des comités régionaux

de la mobilité européenne et internationale des jeunes, largement ouverts à toutes les structures concernées.

Les stratégies régionales seront développées en 2014 dans le cadre du groupe de travail créé au sein du comité permanent de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

mettre dès 2014 au ministère des Outre-mer avec l'appui du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative d'accroître de façon concrète et opérationnelle l'accès des jeunes ultramarins à la mobilité européenne et internationale.



PERSPECTIVES 2014

Le programme « Erasmus + » sera lancé et mis en œuvre au niveau national par deux agences, l'une s'attachant au développement du programme dans les champs de l'éducation formelle et de la formation professionnelle, l'autre développant le programme dans les champs de la jeunesse et du sport.

Les 5 groupes de travail du Comité permanent proposeront des actions concrètes et de nouvelles pistes de réflexion qui seront soumises à la prochaine réunion plénière qui devrait se tenir en juin 2014.

Chaque DRJSCS installera un comité régional qui définira un plan régional de développement de la mobilité européenne et internationale.

Le doublement des moyens dédiés au fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS), va per-

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche cherchera également à mettre en œuvre très concrètement le protocole signé au niveau national avec le ministère de l'emploi dans tous les territoires ; le volontariat international en entreprise (VIE) sera également revalorisé avec la poursuite de l'expérimentation « VIE PRO (attribution de crédits ECTS correspondants aux compétences acquises en VIE, ouverture du VIE aux étudiants en licence...).

Enfin, un appel à projets intitulé « Plateformes de la mobilité » sera lancé par le Fonds d'expérimentation de la Jeunesse début 2014 avec pour objectif de doter les comités régionaux d'un outil leur permettant de mettre en œuvre des actions concrètes portant notamment sur l'information, la formation et l'accompagnement des structures et des jeunes souhaitant partir en mobilité.



11. ENGAGEMENT

PROMOUVOIR ET VALORISER L'ENGAGEMENT DES JEUNES



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Au cours des dernières années, les jeunes ont tendance à davantage s'investir dans la vie de la cité et à s'intéresser aux questions de société, mais cet intérêt et cet engagement sont inégalement partagés : en matière de participation associative ou politique, l'investissement augmente en même temps que s'élève le niveau d'études. Le niveau d'études influe sur les rapports des jeunes avec la politique. Les jeunes pas ou peu diplômés s'y intéressent moins et sont plus souvent abstentionnistes ; ils disent rejeter une société qui, elle-même, tendrait à les exclure.

L'enjeu du chantier est donc de promouvoir, reconnaître et valoriser l'engagement associatif, syndical, ou politique des jeunes, à travers trois actions :

- Informer et sensibiliser les jeunes à tous les types d'engagement, tout au long du parcours scolaire comme

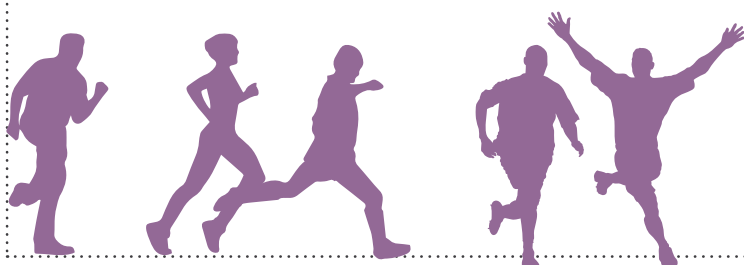
en-dehors du cadre de l'éducation formelle (mesure 35)

- Favoriser la reconnaissance et la valorisation des expériences associatives, syndicales et politiques, grâce à la capitalisation des acquis et à leur prise en compte dans le parcours scolaire et l'insertion professionnelle (mesure 36)
- Développer le dispositif des jeunes sapeurs-pompiers volontaires en ciblant les jeunes en difficulté (mesure 37)



AVANCEMENT DU CHANTIER ENGAGEMENT ET DÉCLINAISON TERRITORIALE

L'information sur l'engagement a été structurée et coordonnée par le ministère chargé de la jeunesse et de la vie associative. La diversité des possibilités d'engagement est désormais présentée et accessible sur internet, via le portail www.jeunes.gouv.fr. Des



passerelles sont établies vers les sites de référence de partenaires ministériels et associatifs et vers les plateformes numériques de recherche de missions bénévoles.

Les Semaines de l'engagement organisées dans tous les lycées en septembre 2013, par la délégation nationale à la vie lycéenne du ministère de l'Éducation nationale, en lien avec le secteur associatif et les ministères chargés de la jeunesse et de la réussite éducative, a constitué le temps fort d'une communication visant à valoriser la participation des jeunes à la vie associative, dans et hors des établissements scolaires.

Dans le cadre de la reconnaissance de l'engagement des jeunes, les dispositifs et des outils aident à l'identification des compétences développées. C'est le cas du portefeuille de compétences du ministère chargé de la jeunesse et de la vie associative dont la version interactive a été revue en 2013 pour mieux répondre aux attentes de l'enseignement supérieur et du monde de l'entreprise. Conçu initialement de manière inter-associative, le portefeuille de compétences s'articule dans sa nouvelle version à des outils complémentaires développés par des associations ou les universités. Cet outil d'auto-évaluation permet également aux jeunes de développer les arguments nécessaires pour voir leurs compétences reconnues dans les dispositifs de l'Éducation nationale ou les universités : livret personnel de compétences au col-

lège, unités d'enseignement (ECTS) dans certaines universités.

Dans les territoires sont menées majoritairement des actions de sensibilisation à l'engagement en direction des lycéens, en lien avec les rectorats.



PERSPECTIVES 2014

Les lycéens ont été à l'initiative de « l'Acte II de la vie lycéenne » engagé en 2013. Ils ont été impliqués tout au long du processus, notamment à travers une consultation nationale et les semaines de l'engagement lycéen. L'Acte II de la vie lycéenne sera présenté en début d'année 2014. Il a pour objectif de développer les leviers d'engagement des lycéens et constitue un outil de l'apprentissage à la citoyenneté. Il permettra de renforcer la démocratie lycéenne, d'ouvrir la vie lycéenne sur la vie de la cité et de la réorienter vers une logique de projet. L'un des enjeux de 2014 sera de renforcer la validation de l'engagement en milieu professionnel et auprès des universités : du côté des universités, des échanges avec les responsables du Portefeuille d'expériences et de compétences (PEC) ont permis d'obtenir l'articulation des différents outils. Cependant, entre un tiers et la moitié des universités seulement reconnaissent l'engagement en acceptant d'attribuer des crédits d'enseignement. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale expérimente un nouvel outil (FOLIO)

qui doit également intégrer les compétences liées à l'exercice de responsabilités associatives.

Plusieurs avancées significatives concernant les jeunes sapeurs pompiers (JSP) et les sapeurs-pompiers volontaires de moins de 25 ans (SPV) aboutiront en 2014 : reconnaissance du diplôme d'instructeur de niveau I (formateur des jeunes sapeurs pompiers) comme équivalent au BAFA¹⁷, équivalence entre le brevet décerné aux JSP et le diplôme professionnel de « service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes » (SSIAP - diplôme de niveau V). Enfin, le Président de la République a annoncé le 12 octobre 2013 la signature de « l'Engagement pour le Volontariat » définissant un plan d'action sur des mesures concrètes en faveur des sapeurs pompiers volontaires et le lancement d'une réflexion sur la création d'un service citoyen de sécurité civile. L'animation de l'engagement des jeunes dans les collèges constitue un enjeu important qui sera travaillé en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, en référence aux actions développées par l'enseignement agricole.

Dans l'optique de favoriser la formation par les pairs, des associations de jeunesse devraient être soutenues par l'État pour animer une campagne de sensibilisation à l'engagement, à l'exemple du Québec.

Les partenariats pour la sensibilisation des jeunes à l'engagement, notamment à l'occasion des Semaines de l'engagement 2014, seront élargis à d'autres acteurs institutionnels.

Parmi ces acteurs, on retrouvera en particulier l'enseignement supérieur, l'enseignement professionnel, les CFA, les syndicats et les collectivités territoriales.

Par ailleurs il conviendra d'avancer, avec l'ensemble des partenaires concernés pour améliorer la lisibilité des procédures d'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Une évolution de l'articulation entre les missions de service civique et de sapeur-pompier volontaire sera étudiée.

La préparation de la tenue de la Conférence des parties (COP 21) sur le climat 2015 en France sera l'occasion de favoriser les initiatives sur l'engagement des jeunes dans le domaine de l'environnement, du développement durable et de la solidarité internationale.

La priorité du comité interministériel du handicap concernant l'engagement de jeunes handicapés dans le cadre du service civique sera encouragée et accompagnée. Le FIPHFP est désormais mobilisé pour financer la compensation du handicap dans le cadre d'une mission de service civique.

Des actions visant la diffusion dans le système éducatif des valeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), telles que la coopération et la poursuite de l'utilité sociale, seront conduites à la faveur d'accords-cadre passés entre le ministère délégué à l'ESS et ceux de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

17. Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur



12. PARTICIPATION CITOYENNE

RENFORCER LA REPRÉSENTATION DES JEUNES DANS L'ESPACE PUBLIC



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

La participation des jeunes à la construction de la société doit être soutenue et renforcée afin de favoriser une meilleure prise en compte de leurs besoins, préoccupations et aspirations. Cette participation doit pouvoir s'exprimer dans différents espaces qu'ils leur soient propres ou non.

L'enjeu de ce chantier est de renforcer la participation des jeunes à la vie démocratique et de leur donner une plus grande place dans l'espace public institutionnel. Six mesures sont déployées :

- Encourager la participation des jeunes aux mouvements associatifs, politiques et syndicaux (mesure 38)
- Encourager le développement des organisations de jeunes dirigées par des jeunes (mesure 39)

- Créer des collèges jeunes dans les conseils économiques et sociaux et environnementaux régionaux (mesure 40)
- Procéder à un état des lieux sur le dialogue et la participation des jeunes à l'espace public (mesure 41)
- Rendre effective la tenue des cérémonies citoyennes (mesure 42)
- Tendre vers le principe électeur/éligible dans les élections politiques et professionnelles (mesure 43)



AVANCEMENT DU CHANTIER PARTICIPATION CITOYENNE ET DÉCLINAISON TERRITORIALE

La participation des jeunes à divers collectifs organisés tels que les mouvements associatifs, politiques et syndicaux s'articule



étroitement avec la question plus générale de l'engagement. Elle est ainsi encouragée par le développement d'actions de sensibilisation et d'actions de reconnaissance de l'engagement au sein d'établissements scolaires et universitaires.

Le prochain Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) comporte un volet jeunesse (programme n°411 « Investissements d'avenir en faveur de la jeunesse ») visant à favoriser l'émergence de politiques de jeunesse intégrées à l'échelle d'un territoire en associant les jeunes à la prise de décisions qui les concernent ; les appels à projet intégreront une approche positive fondée sur la demande des jeunes.

Une cellule d'accompagnement des organisations de jeunes a été mise en place au sein de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Elle aide les responsables, y compris pour les organisations déjà créées, à accomplir les démarches administratives et de recherche de partenariats. Une attention particulière concernant les demandes de formation de bénévoles s'adressant aux jeunes a été développée et sera renforcée.

La part territoriale du Fonds de développement de la vie associative (FDVA), destinée à apporter un soutien à la formation des bénévoles, est orientée en partie par les DRJSCS vers les actions visant à favoriser l'accès des jeunes à l'exercice de responsabilité notamment dans le renouvellement des instances de gouvernance.

Dans les déclinaisons territoriales de cette mesure, diverses actions d'information, de communication ainsi que des formations sont prévues pour favoriser la création et le développement d'associations, en particulier des juniors associations.

La question de la possibilité de participation des jeunes dès 16 ans aux instances dirigeantes est posée.

Un appel à projet « Soutien aux organisations de jeunes » sera lancé début 2014 pour un budget prévisionnel de 2 M€. Cet appel à projet vise à développer les stratégies et outils pédagogiques d'accompagnement de la mobilisation des jeunes dans des organisations de jeunes, et à encourager les jeunes à prendre des responsabilités dans les instances dirigeantes.

Les modalités de renouvellement des Conseils économiques et sociaux et environnementaux régionaux (CESER) ont fait l'objet, le 27 juin 2013, d'une circulaire du ministre de l'intérieur, de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation

professionnelle et du dialogue social. Celle-ci précise aux préfets de région les mesures qu'il convient de prendre afin de donner à ces assemblées une physionomie plus proche des réalités régionales d'aujourd'hui, et notamment d'accueillir davantage de jeunes et de représentants d'organisation de jeunesse. Le bilan montre une prise en compte partielle de cette orientation avec un quasi doublement du nombre des organisations de jeunesse (aujourd'hui 93) et la présence dans les personnalités qualifiées, désignées par les préfets de région, de 22 jeunes sur 82 places. Cette tendance doit être amplifiée lors du prochain renouvellement des CESER.

L'état des lieux sur le dialogue et la participation des jeunes à l'espace public permet de recenser les dispositifs et les modalités mis en place dans les ministères pour dialoguer, consulter, ou associer les jeunes à la prise de décision publique. Au-delà de la diversité des objectifs poursuivis, ces modes d'interlocution prennent des formes multiples : certains relevant d'un système de représentation formel, d'autres d'un dialogue institué avec les usagers ou d'un processus d'évaluation, ou encore d'approches plus informelles liées au lancement de dispositifs d'action publique ou à l'organisation d'une manifestation. Sur la base de cet état des lieux réalisé par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), les mo-

dalités d'interlocution avec les jeunes feront l'objet d'évolution importante dès 2014.

Les cérémonies citoyennes, organisées en présence de représentants de l'État, sont l'occasion de remettre solennellement aux jeunes leurs cartes d'électeurs, un livret du Citoyen et de leur rappeler les principes fondamentaux de la République, de la démocratie et de notre système politique. Le ministre de l'Intérieur a lancé une nouvelle dynamique pour inciter les Maires à organiser de telles cérémonies.

La question de la modification de l'âge d'éligibilité des sénateurs n'a pas abouti. Pour ce qui concerne les élections professionnelles, la réforme du scrutin prud'homal est en cours d'étude au ministère du travail.

PERSPECTIVES 2014

Le ministère de l'Éducation nationale et celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche renforceront la sensibilisation et la participation des jeunes aux instances démocratiques lycéennes et étudiantes en faisant mieux connaître les travaux des instances (diffusion des positions des jeunes élus dans les établissements) dans lesquelles les jeunes sont représentés (CNOUS-CROUS, CNVL, CNESER).

Concernant le développement des organisations de jeunes dirigées par des jeunes, les organisations représentatives insistent sur l'urgence d'avancer sur les questions suivantes:

- l'indemnisation des dirigeants associatifs
- l'intérêt de réserver une part des crédits aux associations aux organisations de jeunes (crédits de fonctionnement, crédits de formation)
- le recours privilégié aux conventions pluriannuelles
- le développement d'un volet jeune dans le congé engagement



13. INSTITUTIONS ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

CONFORTER LE LIEN ENTRE LES INSTITUTIONS ET LES JEUNES ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Les jeunes sont des citoyens qui doivent, comme les autres, faire valoir leurs compétences et leurs aspirations.

Ils doivent également pouvoir appréhender leur environnement et connaître le rôle des divers services de l'État, notamment celui des ministères régaliens que sont l'Intérieur et la Justice.

À l'inverse, qu'ils émanent des employeurs, des bailleurs ou des institutions, nombre de préjugés brouillent l'image des jeunes et engendrent des comportements inadaptés qui leur portent préjudice.

Face à cette situation, l'enjeu principal de ce chantier est le renforcement des liens entre les institutions et les jeunes et la prévention des discriminations, à travers quatre actions :

- Améliorer le rapport police-population en particulier en ce qui concerne les jeunes : action des délégués à la cohésion police-population (mesure 44)
- Lutter contre les contrôles d'identité à caractère discriminatoire (mesure 45)
- Construire une fonction publique à l'image de la diversité d'origines ou de formations des jeunes (mesure 46)
- Mettre en place une politique de « testing » en matière d'accès à la formation, au logement, aux stages, à l'emploi et aux loisirs (mesure 47)





AVANCEMENT DU CHANTIER INSTITUTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DÉCLINAISON TERRITORIALE

Pour la police nationale, le déploiement des délégués à la cohésion police population est désormais effectif avec 58 délégués police- population répartis dans 49 Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP). Au sein de ces quartiers, ils constituent des intermédiaires entre la population et les services de police mais également des véritables acteurs de la prévention de la délinquance. Ces délégués sont des réservistes de la police nationale, présents en moyenne deux jours par semaine sur la base du volontariat. Les discussions sont en cours avec le ministère de l'Éducation nationale pour permettre aux délégués d'intervenir dans les établissements scolaires et sensibiliser les jeunes aux problématiques citoyennes et civiques.

Afin de lutter contre le « délit au faciès », notamment à l'occasion des contrôles d'identité, le ministère de l'Intérieur a décidé de mettre en œuvre plusieurs mesures concrètes liées à une évolution des pratiques professionnelles.

- Depuis le 1^{er} janvier 2014, la police et la gendarmerie sont dotées d'une version renouvelée du code de déontologie qui comprend pour la pre-

mière fois un chapitre entier consacré aux relations police- population. Il encadre juridiquement le recours à la palpation de sécurité lors des contrôles d'identité. Il est complémentaire des modules d'éthique et de déontologie déjà inclus dans la formation initiale et continue des élèves policiers et gendarmes.

- La possibilité de saisine directe de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) par les citoyens est généralisée. La mise en place d'une plateforme internet d'accueil des signalements à l'IGPN améliore le service rendu aux usagers.

- Dès le début de l'année 2014, un numéro d'identification en port apparent sera visible sur le policier ou le gendarme et sera progressivement généralisé début 2014, pour tous les policiers ou gendarmes au contact de la population. Il s'agit d'un numéro à 7 chiffres qui permettra d'identifier son porteur sans divulguer son identité pour des raisons de sécurité.

- Des caméras piétons sont expérimentées par la police nationale depuis mai 2013, dans les zones de sécurité prioritaires. Il s'agit de petites caméras, portées sur l'épaule ou à la poitrine. Les objectifs de ce dispositif sont la protection des personnels, le rapprochement police/population et l'élément probatoire sur les conditions d'intervention des forces de l'ordre (à charge et à décharge).

Afin de construire une fonction publique à l'image de la diversité d'origines ou de formations des jeunes, les employeurs publics, les organisations syndicales et le Défenseur des droits se sont mobilisés afin de rénover le texte de la Charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations datant de 2008. Il s'agit également de faire appliquer la charte concrètement dans les trois versants de la fonction publique.

Les engagements concernent tant la diffusion des valeurs que la transparence et l'équité dans les recrutements et le déroulement des carrières. Le texte rénové de la charte a été signé le 17 décembre 2013 par la ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique et le Défenseur des droits.

Par ailleurs, plus de 80% des élèves de CPI bénéficient d'allocations pour la diversité dans la fonction publique (2000 euros annuels versés pour aider ces candidats aux concours).

En matière de recrutement, les « classes préparatoires intégrées » (CPI) constituent une option intéressante en matière d'ouverture d'accès aux concours d'entrée dans la fonction publique ou pour les écoles des ministères. Il existe aujourd'hui 28 classes préparatoires et plus de 550 élèves y sont scolarisés. Les effectifs formés dans le cadre de ces classes

doit correspondre à 1/3 des places proposées aux concours externes auxquels elles préparent.

Un partenaire privilégié de financement de ces classes est l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ).

Un appel à projets de mise en évidence des discriminations vécues par les jeunes sera lancé via le Fonds Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) à destination d'équipes de recherche en janvier 2014. L'année 2013 a permis de réaliser un travail de réflexion préalable d'identification des méthodologies adaptées pour mettre en évidence les discriminations et des résultats existants en la matière, associant les acteurs institutionnels (Défenseur des droits, ACSÉ, ministère chargé de la jeunesse, INJEP), les associations de lutte contre les discriminations et les organisations de jeunes.

Il s'agit d'identifier des discriminations à l'égard des jeunes, c'est-à-dire du fait de leur âge, mais aussi du fait de leur adresse, de leur origine ethnique, de leur sexe, etc. Trois axes ont été définis : les discriminations dans l'accès au logement, dans l'accès aux stages, le troisième axe étant laissé à l'appréciation des équipes de recherche.



PERSPECTIVES 2014

La question du bilan des CPI et des suites à y accorder sera traitée dans le cadre de l'agenda social de la fonction publique à partir du 3 février 2014, date de lancement du « chantier diversité ». Une cible de 600 élèves pourrait être définie pour l'exercice 2014-2015, et l'objectif de taux de réussite aux examens pourrait être accru à 50% (41% en 2001-2012).

Une réflexion globale va être lancée par le Ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction Publique sur l'ensemble des dispositifs à mettre en œuvre afin de promouvoir la diversité dans les recrutements et des dispositifs tels que les classes préparatoires intégrés initiées par le ministère de l'Intérieur constituent une piste intéressante en matière d'accès aux concours.

L'appel à projets du FEJ lancé en janvier 2014, permettra de produire de nouveaux résultats en matière de discriminations envers et selon les jeunes ; ces résultats constitueront un levier d'actions pour lutter contre les discriminations.

Il sera publié dans la seconde quinzaine du mois de janvier et les projets seront sélectionnés en mai 2014 : ceux-ci se dérouleront sur une durée de 12 à 24 mois.

LISTE DES CONTRIBUTEURS

ORGANISATIONS DE JEUNES :

Forum français de la Jeunesse :

Janie Morice, coordinatrice et les représentants du Comité d'animation : Marie Camier, Bastien Engelbach, Coline Vanneroy, Charles Bozonnet, Maixent Genet, Morgan Ravel, Thomas Verchere, Alice Gerbaux, Fabien Brosset, Bertrand Coly, Jeanne Vanderkam, Kévin Bikoy, Vincent Bordenave, Sandra Carvalho, Juliane Charton, Anne Fraquet, Pauline Jagu-David

CNAJEP :

Benoît Michak

MINISTÈRES :

Ministère de l'Éducation nationale :

Stéphane Cortes, Ghyslaine Fritsch, Hélène Ouanas

Ministère de la Justice :

Stéphanie Audouin, Serge Canapé, Claire Danko, Marie-Laurence Guillaume, Pascale Mossan

Ministère des Affaires sociales et de la santé :

Olivier Bachelery, Guylaine Chauvin, Jean-François Hatte, Nicolas Prisse

Ministère de l'Égalité des territoires et du logement :

Fabien Cayla, Anne Cinget, Blanche Guillemot, Sylvie Ravalet

Ministère de l'Intérieur :

Sylvie Calves, Franck Elbakir, Françoise Gouin, Hugo Louis, Joëlle Lukusa, Olivier Mainfroi, Grégoire Méchin, Marc Tschiggrey

Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social :

Myriam Mesclon-Ravaud, Anna Peresson, Jean-Henri Pyronnet, Frédérique Racon, Pierre Romain, Daniel Vatan



Ministère de la culture et de la communication :

Nicolas Merle, Ariane Salmet

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche :

Richard Audebrand, Anne Bonnefoy, Stéphane Carton, Jean-Yves de Longueau, Pierre Perez, Nicolas Tariel

Ministère de la Réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique :

Maïa Rohner

Ministère des Outre-mer :

Lisa Chastagnol

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative :

Pilotes de mesures : Dominique Billet, Chantal Bruneau, Charles-Aymeric Caffin, Cédric Chaumond, Amandine Hubert, Francis Labreuche, Virginia Mangematin, Sylvie Martinez, Pierre Montaudon, Sylvie Mouyon-Porte, Chantal Okubo, Alexia Pretari, Delphine Soult, Sylvie Tumoine

Correspondants INJEP/observatoire de la jeunesse : Régis Cortesero, Chantal Dahan, Francine Labadie, Jean-Claude Richez, Joaquim Timoteo, Olivier Toche, Angelica Trindade-Chadeau

Référents internes : Jean Bérard, Martine Cambon-Fallières, Valérie Dao-Duy, Sylvie Gotti, Malika Kacimi, Hatharith Khieu, Audrey Lemoine, Dominique Meffre, Elodie Sans-Chagrin

Coordination CIJ : Sylvie Bouvier, Isabelle Defrance, Jeannette Fomoa, Christel Lafon, Catherine Lapoix, Bertrand Millet

Communication : Léa Giraud, Arnaud Jean, Virginie Meunier, Frédéric Vagney

Ministère délégué à la Réussite éducative :

Laura Ortusi

Ministère délégué à la Ville :

Sabine Thibaud, Isabelle Tortay

Ministère délégué à l'Economie sociale et solidaire et à la Consommation

Anne-Charlotte Leluc

Ministère délégué aux petites et moyennes entreprises, à l'innovation et à l'économie numérique :

Grégory Chidiac, Raymond Heitzmann, Bertrand Pailhes, François Perret et Amélie Turet (Délégation aux usages d'Internet)

LE GROUPE INTERMINISTÉRIEL PERMANENT SUR LES INDICATEURS STATISTIQUES JEUNESSE

Présidence du groupe

Olivier Toche, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

Animation et coordination du groupe

Francine Labadie, Joaquim Timotéo, INJEP

Ministère de l'Éducation nationale

Roselyne Kerjosse, Direction de l'évaluation, la prospective et la performance (DEPP)

Ministère de la Justice

Odile Mesnard, Secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études (SG / SDSE)

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Mickaël Portella, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement

Gwendoline Volat, Service de l'observation et des statistiques (SOeS)

Ministère de l'Intérieur

Françoise Larroque, Direction générale de la police nationale (DGPN),
Jean-Luc Queyla, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Patrick Pommier, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)

Ministère de la Défense

Capitaine Jean-Claude Bajol, Direction du service national, sous-direction de la défense et de la citoyenneté (DSN-SDDC)

Ministère de la Culture et de la Communication

Nicolas Merle, Secrétariat général, Yves Jauneau, Département des études, de la prospective et de la statistique (DEPS)

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Laurence Dauphin, Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP)

Ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique

Amandine Schreiber, Eva Baradji, Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)

Ministère des Outre-mer

Lisa Chastagnol, Mélanie Tran Le Tam, Service de l'évaluation, de la prospective et de la dépense de l'État (SEPDE)

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Isabelle Defrance, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), Brahim Laouisset et Catherine Bunel, DJEPVA / Mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS)

Ministère délégué aux Petites et moyennes entreprises, à l'Innovation et à l'Économie numérique

Raymond Heitzmann, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS)

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Christine Chambaz

Centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ)

Isabelle Recotillet, Christophe Dzikowski



95 avenue de France
75650 Paris CEDEX 13

www.jeunes.gouv.fr